

Projet en date du 20 mars 2018

PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)

“Reconquête de l’habitat ancien”

2018-2022

NUMERO DE LA CONVENTION

DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie entre :

Dijon Métropole , maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par M. François REBSAMEN, Président ;

l'État, représenté par Mme Christiane BARRET, Préfète du département de la Côte-d'Or ;

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté le ...,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par ..., le ...,

Vu la convention de délégation de compétence 2018-2023 entre Dijon métropole et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2),

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre Dijon métropole et l'Anah,

Vu l'arrêté du jj/mm/aaaa portant lancement d'un programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 30 mars 2018, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Dijon métropole, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule.....	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	7
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	7
1.1. Dénomination de l'opération.....	7
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	7
Chapitre II – Enjeux de l'opération.....	8
Article 2 – Enjeux.....	8
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.....	9
Article 3 – Volets d'action.....	10
3.1. Volet immobilier : offre locative à loyers encadrés.....	10
3.2. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.....	10
La résorption des situations de mal-logement et de logement indigne s'inscrit dans un cadre partenarial établi depuis 2006 entre l'Etat, le Conseil Départemental de Côte d'Or, La Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or et Dijon métropole. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).....	10
3.3. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux.....	11
3.4. Volet copropriétés.....	12
3.5. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	12
3.6 Volet social.....	13
3.7. Volet patrimonial et environnemental	14
3.8. Volet économique et développement territorial.....	14
3.11. Gestion optimisée de l'accompagnement des projets.....	15
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation portant sur les logements subventionnés par l'Anah.....	15
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	17
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	17
5.1. Financements de l'Anah.....	17
5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux ».....	18
5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage.....	18
5.4. Financements des autres partenaires.....	19
Article 6 – Engagements complémentaires	19
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	20
Article 7 – Conduite de l'opération.....	20
7.1. Pilotage de l'opération	20
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	20
7.1.2. Instances de pilotage.....	20
7.2. Suivi-animation de l'opération.....	20
7.2.1. Équipe de suivi-animation.....	20
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation.....	20
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle	21
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	21
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	21
7.3.2. Bilans et évaluation finale.....	22
Chapitre VI – Communication.....	22
Article 8 - Communication.....	22
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	23
Article 9 - Durée de la convention.....	23
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	24
Article 11 – Transmission de la convention.....	24

Annexes.....	25
Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés.....	25
Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention).....	25
Annexe 3. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention.....	25

Préambule

Il est rappelé qu'en 2013, Dijon métropole a lancé son 3^{ème} programme de « Reconquête du parc privé ancien ». Ce programme est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Le bilan du Programme d'Intérêt Général 2013-2017 repose sur les éléments structurants suivants :

- d'un point de vue quantitatif, concernant les propriétaires bailleurs, l'objectif de production de logements à loyer maîtrisés est atteint à 50% (149 logements financés). Parmi ces logements, l'objectif de 60% de logements en loyer social ou très social est atteint avec le financement respectivement de 77 et 12 logements. Enfin, pour les logements relevant du programme Habiter Mieux, un quart des objectifs a été réalisé (36 logements financés pour un objectif de 120). En ce qui concerne les propriétaires occupants, l'objectif prévu au titre de l'autonomie a été doublement atteint avec le financement de l'adaptation de 219 logements ; l'objectif prévu au titre de la précarité énergétique est dépassé de 163% avec 602 logements ;
- au niveau qualitatif, le PIG a permis de répondre aux enjeux initialement posés notamment concernant la transition énergétique et la mise en œuvre du programme Habiter Mieux.

D'une manière générale, le dispositif s'inscrit dans les trois piliers du développement durable :

- social : à l'appui des subventions mobilisées au bénéfice de ménages sous plafond de ressources et au service d'une offre locative à loyer encadré,
- environnemental : avec une réduction des consommations énergétiques de 41% en moyenne,
- économique : avec chaque année, près de 3 millions d'€ de travaux induits par la dynamique et injectés dans les plans de charge des professionnels.

Pour les années à venir, au regard du projet métropolitain adopté par délibération du 30 novembre 2017, notamment dans le cadre de l'orientation « Métropole écologique », Dijon métropole entend poursuivre la dynamique engagée en matière de rénovation et d'adaptation des logements, et notamment ceux relevant du champ d'intervention de l'Anah.

Aussi, ce nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) permet de poursuivre les actions engagées sur la période quinquennale 2018-2022.

Les objectifs de ce nouveau dispositif s'inscrivent dans la continuité du précédent programme avec :

- l'accompagnement des propriétaires réalisant des travaux d'économie d'énergie dans le cadre du programme national « Habiter Mieux », en articulation avec les objectifs de transition énergétique portés au titre de la plateforme de rénovation thermique performante de l'habitat privé (PTRE), Rénovéco et réaffirmés dans le cadre du projet métropolitain ;
- le soutien à l'adaptation des logements permettant le maintien à domicile au regard des situations de handicap et d'avancée en âge, en lien avec le label Réseau des Villes et Amies des

Aînées ;

- le soutien à la réhabilitation de logements locatifs à loyer encadré.

Dans le cadre des marchés publics, Dijon métropole a confié à Soliha Côte d'Or une prestation d'animation du PIG sur la période 2017-2020 recouvrant la dernière année du PIG 2013-2017 ainsi que la période 2018-2020 du présent programme. Ce marché porte sur une durée d'un an reconductible trois fois.

À l'issue de ce constat, il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

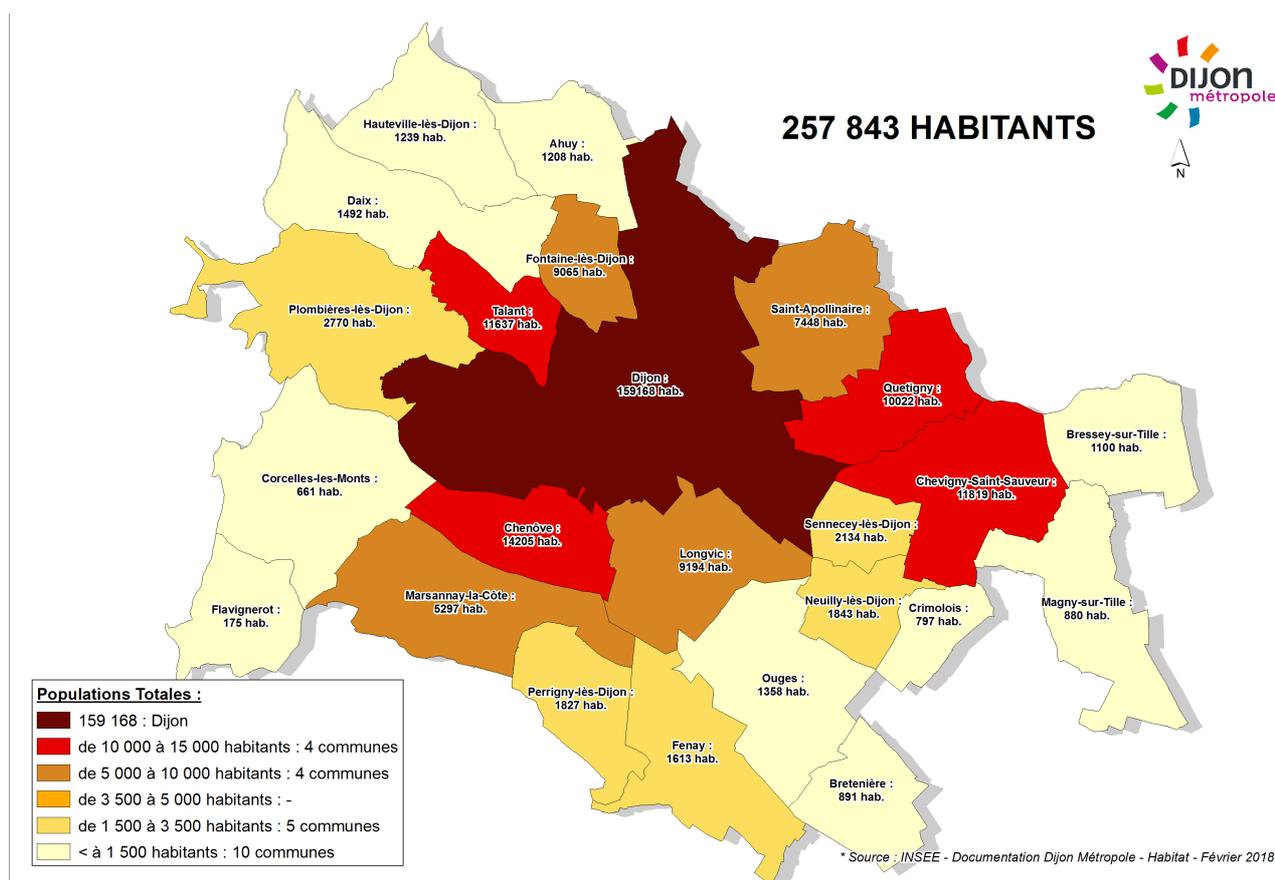
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Dijon métropole, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général « Reconquête de l'habitat privé ».

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention repose sur l'ensemble des 24 communes membres de Dijon métropole : Ahuy, Bresse-sur-Tille, Bretenière, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Corcelles-les-Monts, Crimolois, Daix, Dijon, Féney, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon, Talant.



Chapitre II – Enjeux de l'opération

Article 2 – Enjeux

Les trois axes structurants de la politique locale de l'habitat conduite par Dijon métropole et tels qu'ils figurent au sein d'une part, du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la période 2018-2020 et d'autre part, des orientations générales, approuvées par la Conférence des Maires réunie le 07 décembre 2017, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Habitat et Déplacements 2020-2030, sont les suivants :

1. **La nécessité de poursuivre l'engagement pris pour assurer les réponses aux besoins en logement exprimés**, en particulier par les ménages sous plafonds de ressources tant en locatif qu'en accession à la propriété ;

La programmation en matière d'offre de logements conjugue nécessairement cette approche qualitative liée aux enjeux de la multiplicité des profils des ménages et des parcours résidentiels à une dynamique globale reposant sur la **vitalité démographique du territoire métropolitain**. Il importe de souligner sur la période quinquennale 2010-2015, l'augmentation de population à hauteur de 6 961 habitants, soit **0,55 % par an, un rythme de croissance notable** au regard des pôles urbains notamment du Grand-Est. Dijon Métropole a représenté sur cette période, 85% de la croissance démographique du Département de la Côte d'Or.

La population totale de la métropole s'élève à 257 843 habitants dont 62 % résident à Dijon (Source : données de l'INSEE publiées le 1er janvier 2018 - Recensement millésimé 2015).

2. **La poursuite, en cohérence avec les engagements relevant du NPNRU, du rééquilibrage territorial de l'offre à loyer modéré au bénéfice du logement pour tous**, et en particulier la mise en œuvre des obligations de rattrapage dans les communes déficitaires au titre de la loi SRU ;

A ce titre, les enjeux de mixité de l'habitat guident la politique locale menée par Dijon métropole depuis son premier PLH. Avec la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement en janvier 2016, Dijon Métropole a renforcé son positionnement stratégique vis-à-vis des équilibres d'attribution des logements à loyer modéré en articulation avec ses stratégies de l'Habitat et de la Rénovation urbaine. La convention de mixité sociale a été signée en juin 2016 dans la suite du protocole associé au Contrat de Ville du 06 juillet 2015. Elle repose à l'échelle de Dijon métropole sur un portage politique fort.

En lien avec la transformation en métropole, un certain nombre de compétences en matière d'action sociale vont faire l'objet d'un transfert de la part du Conseil départemental de Côte d'Or. Celles-ci concernent particulièrement l'accès et le maintien dans le logement, dont les aides au titre du fonds de solidarité pour le logement (FSL). Ce niveau d'intégration supplémentaire doit de ce fait constituer dès 2019 une nouvelle valeur ajoutée au service de la « politique locale du logement pour tous » à l'échelle de toutes les communes et quartiers engagée depuis plus de 15 ans par Dijon métropole.

3. **L'impératif du développement durable dans le neuf mais également dans l'existant, avec des axes forts de résorption de la précarité énergétique, de réduction de la consommation d'énergies fossiles, d'éco-construction et d'éco-réhabilitation** ainsi que de qualité de vie au quotidien pour tous, tant pour le parc locatif public que le parc privé dont notamment les copropriétés qui constituent 68 % des logements privés de la métropole (82 % à l'échelle de la ville-centre).

A l'échelle de Dijon métropole, labellisée « Territoire à énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), les objectifs de transition énergétique et environnementale de l'habitat constituent une source indéniable de valeurs économiques ajoutées pour l'emploi avec le développement, en circuits courts, de filières, de savoirs-faire et de compétences dans une vision transversale du projet métropolitain. C'est le sens donné aux **actions de Rénovéco**, plateforme territoriale pour la rénovation performante de l'habitat privé mise en place en 2016 dans le cadre de l'expérimentation portée par la Région et l'ADEME.

Ainsi, sous la bannière Rénovéco, Dijon métropole porte l'ensemble des dispositifs et process d'intervention liés à la rénovation de l'habitat tant pour tous les projets y compris ceux relevant des dispositions de l'Anah. **Le PIG « Reconquête de l'habitat privé »** relève de cette volonté de visibilité et d'objectivation des feuilles de route et des outils afin, **sur la durée**, d'une part, **d'en faciliter l'appropriation par les porteurs de projet** et d'autre part, **de conforter les partenariats** (Action Logement, Région Bourgogne-Franche Comté, organisations professionnelles – FFB, CAPEB, CMA -, UNPI, ...).

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération

Les objectifs de ce nouveau dispositif s'inscrivent dans la continuité du précédent programme avec :

- l'accompagnement des propriétaires réalisant des travaux d'économie d'énergie dans le cadre du programme national « Habiter Mieux », en articulation avec les objectifs de transition énergétique portés par Dijon métropole ;
- le soutien à l'adaptation des logements permettant le maintien à domicile au regard des situations de handicap et d'avancée en âge, en lien avec le label Réseau des Villes et Amies des Aînées ;
- le soutien à la réhabilitation de logements locatifs à loyer encadré pour contribuer au renforcement et à la diversification de l'offre ainsi qu'à la dynamique de rattrapage du déficit SRU au sein des quatre communes concernées.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet immobilier : offre locative à loyers encadrés

3.1.1 Descriptif du dispositif

Le PIG 2018-2022 a pour objectif de renforcer la création d'une offre locative à loyers conventionnés, intermédiaire, social et très social, avec ou sans travaux, tout en contribuant à la remise sur le marché de logements vacants.

Hors travaux, le prestataire du PIG met en place une ingénierie spécifique sur le conventionnement, avec un caractère prioritaire sur les loyers conventionnés social et conventionné très social dans les communes en déficit au regard de la loi SRU.

Cet accompagnement porte notamment sur, suite à une visite sur place, la vérification de l'éligibilité à l'agrément selon les modalités définies dans le Programme d'Actions Territoriales (PAT) adopté par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Dijon métropole. Si les conditions d'éligibilité sont respectées, le prestataire fournit au propriétaire une approche des conditions d'équilibre de l'opération selon les niveaux de conventionnement du loyer (produit locatif, impact fiscal, ...).

L'opérateur est chargé également de porter l'argumentaire présentant la gestion « Bailleurs solidaires » de l'Agence Immobilière Sociale (AIS).

A noter que dans le cadre du Mois de la Rénovation de l'Habitat dans son édition de novembre 2017, Dijon métropole a initié un cycle de conférences "Louer abordable : Rénover et louer votre logement en toute sécurité". Ce temps d'échange inédit avec les propriétaires bailleurs a été dédié aux dispositifs de financement de travaux énergétiques pour leur bien en location.

3.1.2 Objectifs

Pour la période 2018-2022, l'objectif quantitatif porte sur :

- la rénovation de 350 logements de propriétaires-bailleurs avec engagement de conventionnement de loyers dont a minima 50% portant sur des loyers conventionnésocial et très social ;
- 100 logements de propriétaires-bailleurs avec engagement de conventionnement de loyers sans travaux.

3.2. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

La résorption des situations de mal-logement et de logement indigne s'inscrit dans un cadre partenarial établi depuis 2006 entre l'Etat, le Conseil Départemental de Côte d'Or, La Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or et Dijon métropole. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

L'ingénierie du dispositif est confiée, dans le cadre de marchés publics, à un opérateur spécialisé en raison de la complexité technique, juridique et sociale des dossiers relevant de procédures différentes (insalubrité, indécence, péril, urgence en cas de danger imminent, ...). Le marché 2018 repose sur un groupement de commandes dont le coordinateur est la Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or qui par ailleurs centralise les signalements et assure le suivi des situations via une instance technique dédiée, le Comité Logement Indigne (CLI).

Le suivi du dispositif est en effet assuré par le CLI qui associe les services des partenaires fondateurs ainsi que ceux du service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de la Ville de Dijon et de l'Agence Départementale d'Informations sur le Logement (Adil).

Des objectifs en termes de travaux concernant le logement indigne ou très dégradés figurent dans la contractualisation en matière de gestion déléguée des Aides à la Pierre "Parc privé ancien" de Dijon métropole.

Il est précisé que Dijon métropole a sollicité de son prestataire du PIG une démarche active, à l'appui de son réseau professionnel, de repérage des situations de mal-logement en vue de leur traitement dans le cadre du PIG « Lutte contre l'habitat indigne » relevant du PDALPD ou de tout autre dispositif local.

3.3. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

Rénovéco, nouvel outil local, résultant d'une expérimentation soutenue par la Région et l'ADEME de Bourgogne-Franche Comté, vise à la fois une amplification des projets de travaux d'économie d'énergie et un renforcement de la qualité visant le BBC Rénovation ou le BBC Rénovation compatible en cohérence avec l'ambition de référence écologique portée par Dijon métropole.

3.3.1 Descriptif du dispositif

Cette dynamique repose, en termes d'ingénierie de financement, sur la mobilisation des dispositifs nationaux et locaux d'aides, dont les aides à la pierre relevant de la Délégation déléguée confiée à Dijon métropole par l'Etat et l'Anah. Elle s'appuie par ailleurs sur un renforcement de la coordination et la synergie des différents acteurs de la rénovation thermique (professionnels de l'immobilier, artisans et entreprises, prestataires d'études et de services, établissements bancaires, ...) au sein duquel le prestataire retenu pour animer le PIG prend place.

Le volet « énergie et précarité énergétique » vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées. Ce protocole constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique.

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux sont celles définies dans la convention Etat/Anah du 14 juillet 2010 et l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

3.3.2 Objectifs

Les objectifs du présent PIG 2018-2022 concernant la mise en œuvre du programme Habiter Mieux portent sur un total prévisionnel de 1 120 logements dont 875 logements de propriétaires-occupants et 245 logements locatifs.

3.4. Volet copropriétés

Les copropriétés constituent un axe structurant des actions de la plateforme Rénovéco dans la mesure où elles constituent 68 % des logements privés de la métropole (82 % à l'échelle de la ville-centre). A ce titre, Dijon métropole développe une approche différenciée des ensembles résidentiels en habitat collectif en distinguant les copropriétés situées en diffus et celles situées en quartiers Politique de la Ville (QPV) et en particulier au sein des deux quartiers relevant du NPNRU, Fontaine d'Ouche à Dijon et du Mail à Chenôve.

Dans le cadre du présent PIG, les projets de rénovation des copropriétés feront l'objet de dossiers de financement Habiter mieux individuels. Toutefois, Dijon métropole porte le dispositif Habiter mieux Copropriétés dans le cadre des actions développées par Rénovéco, en particulier concernant la valeur ajoutée que présente le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de travaux de ré-investissement durable.

Il convient de souligner que l'étude pré-opérationnelle de rénovation énergétique et d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), engagée en préfiguration de la démarche NPNRU et portant sur sept copropriétés (1 284 logements), a fait l'objet d'une restitution lors du Comité de pilotage en date du 29 septembre 2017 conformément aux engagements pris par Dijon métropole auprès de l'ANRU au regard du timing d'instruction du dossier relatif au quartier de la Fontaine d'Ouche. Les modalités opératoires sont en cours de finalisation suite à la présentation aux instances de l'ANRU du 19 février dernier.

Il est précisé qu'au titre de la contractualisation 2018-2023 en matière de délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement, l'objectif prévisionnel en termes de soutien aux copropriétés porte sur 1200 logements dont 600 logements relevant d'ensembles collectifs situés en quartiers NPNRU et 600 logements appartenant à des copropriétés en diffus.

3.5. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.5.1 Descriptif du dispositif

Parallèlement au développement d'une offre dédiée aux seniors, de la résidence-services privée au programme locatif conventionné, les travaux d'adaptation des logements existants sont nécessaires pour vivre à domicile, en toute sérénité et autonomie le plus longtemps possible. Il s'agit de travaux qui facilitent la vie au quotidien. Par exemple :

- la pose de volets roulants automatisés,
- l'installation d'aides techniques : barres d'appui,
- la réalisation de travaux d'adaptation : installation d'une douche à l'italienne, de WC surélevés, d'un monte-escalier électrique.

Les projets ciblés par le présent PIG de Dijon métropole concernent majoritairement les propriétaires occupants mais également peuvent répondre à l'adaptation de certains logements locatifs.

Il est précisé que, sur cette thématique, l'opérateur du PIG de Dijon métropole intervient en cohérence avec les dispositifs portés notamment par le Conseil Départemental de la Côte d'Or et les caisses de retraite dans un souci de complémentarité des approches et avec une recherche d'optimisation de l'ingénierie de financement.

En termes de communication, à l'appui de son label « Réseau des Villes et Amies des Aînées » Dijon métropole communique sur ces dispositifs en soulignant la nécessité d'anticiper les travaux avant un accident domestique.

3.5.2 Objectifs

L'objectif 2018-2022 porte sur un objectif de travaux d'adaptation de l'ordre de 250 logements.

3.6 Volet social

3.6.1 Descriptif du dispositif

Le PIG concerne certains porteurs de projet en difficultés soit du fait de fragilités liés à des situations sociales ou personnelles fragiles soit en raison de la complexité de certaines procédures. C'est la raison pour laquelle l'opérateur en charge de le mettre en œuvre doit développer une approche adaptée constituant une valeur ajoutée en termes d'offre de services.

3.6.2 Objectifs

En cas de travaux importants dans des logements occupés, le prestataire est chargé de rechercher, le cas échéant, en lien avec les partenaires locaux, un relogement provisoire pendant la durée des interventions ; étant précisé que les modalités de relogement provisoire, pour les logements locatifs, étant financièrement à la charge des propriétaires bailleurs.

Le prestataire retenu par Dijon métropole pour la mise en œuvre du PIG assure le montage des différents dossiers de demande d'agrément et de financements pour tous les porteurs de projet.

Il assiste les propriétaires bailleurs ayant choisi le conventionnement dans les démarches nécessaires à sa mise en place : calcul des loyers conventionnés, rédaction du projet de convention APL. Il accompagne le propriétaire sur le volet « mise en location » en s'appuyant sur le dispositif VISALE mis en place par Action Logement ainsi que sur l'offre de services de l'Agence Immobilière Sociale (AIS).

3.7. Volet patrimonial et environnemental

3.7.1 Descriptif du dispositif

Ce volet s'articule avec le point 3.8 relatif à la mobilisation des professionnels de la rénovation dont les entreprises et les acteurs de la maîtrise d'œuvre.

3.7.2 Objectifs

Cette mobilisation des professionnels notamment sur le volet patrimonial et environnemental des projets de rénovation fera l'objet de nouvelles séances de travail et ateliers dans le cadre du programme d'actions mis en place par Rénovéco en partenariat avec les organisations professionnelles (CAPEB, FFB) et chambre consulaire dont chambre de métiers et de l'artisanat (CMA).

3.8. Volet économique et développement territorial

3.8.1 Descriptif du dispositif

Totalement intégrée dans la dynamique de la plateforme Rénovéco, la conduite de projet du PIG bénéficie de l'ensemble des actions développées au bénéfice et en partenariat avec les acteurs économiques concernés par la rénovation de l'habitat.

Cette mobilisation des professionnels se traduit notamment par :

- Des réunions techniques avec les artisans (au nombre de 6 en 2017) dont une conférence sur le thème « Gestion de l'Humidité en rénovation de l'habitat » en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Côte d'Or. Ce sujet très complexe nécessite d'être approfondi en 2018 et sera couplé à deux thèmes connexes : l'étanchéité à l'air et la qualité de l'air intérieur ;
- Rencontres avec six enseignes de bricolage et de négoce (participation de Leroy Merlin, Castorama, Doras, Point P, Ets Verney, L'Entrepôt du Bricolage aux deux réunions conduites en 2017) ;
- La mise en place de cycles de temps d'échanges (Formule du P'tit déj.) avec les gestionnaires de copropriété (18 agences mobilisées en 2017 sur les 3 séances) ;
- Intervention en Comité régional des banques de Bourgogne (une séance en 2017 à laquelle les services de la Région ont également participé) ;
- Sessions de sensibilisation des agents de Dijon métropole / Ville de Dijon / CCAS de Dijon (deux séances en 2017).

3.8.2 Objectifs

Pour 2018 et les années à venir, s'agissant de la mobilisation des professionnels, il s'agit :

- d'expérimenter de nouveaux formats de dynamique de réseaux (visites de chantier, interventions en agence de syndicats ...)
- d'élargir la dynamique aux professionnels de la maîtrise d'œuvre, en particulier les architectes sur la cible de la rénovation en copropriétés.

3.11. Gestion optimisée de l'accompagnement des projets

3.11.1 Descriptif du dispositif

En cohérence avec la dématérialisation des dossiers mise en œuvre par l'Anah, Dijon métropole entend renforcer une gestion optimisée de l'accompagnement des projets notamment en termes de temporalité. C'est une dimension importante pour les porteurs de projet en attente de l'agrément de leurs travaux mais également pour les plans de charge des entreprises.

3.11.2 Objectifs

A ce titre, le prestataire de Dijon métropole pour le PIG s'engage à :

- contacter, par téléphone ou mail, le propriétaire dans un délai maximum de 5 jours ouvrés après réception d'un signalement adressé par un partenaire ou de la demande exprimée par le porteur de projet en direct (appel téléphonique, e mail, courrier,.....)
- proposer un rendez-vous à domicile dans les 15 jours ouvrés suivant la réception d'une des sollicitations précitées.
- établir une fiche descriptive du projet permettant de capitaliser les expériences.

A ce titre, le prestataire met en place un tableau de bord permettant de justifier les délais indiqués pour chacune des situations.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Sur la période quinquennale considérée du présent PIG, 2018-2022, les objectifs globaux au regard des axes d'intervention ciblés, sont évalués à **1 600 logements minimum**, répartis comme suit :

- de l'ordre de 1 250 logements occupés par leur propriétaire (76%),
- de l'ordre de 350 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés (24%).

A ces objectifs liés à la constitution de dossiers individuels et qui relèveront des prestations de l'opérateur d'ingénierie du PIG désigné par la collectivité, il convient de rappeler les objectifs en matière d'aides aux syndicats de copropriétés correspondant à un total sur 5 ans de l'ordre de 1 000 logements au vu des objectifs figurant dans la contractualisation 2018-2023 liée à la délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement.

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	201_	201_	201_	201_	201_	TOTAL
<p>Logements indignes et très dégradés traités</p> <ul style="list-style-type: none"> • dont logements indignes PO • dont logements indignes PB • dont logements indignes syndicats de copropriétaires • dont logements très dégradés PO • dont logements très dégradés PB • dont logements très dégradés syndicats de copropriétaires <p>Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)</p> <p>Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)</p> <ul style="list-style-type: none"> • dont aide pour l'autonomie de la personne <p>Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors logements indignes et très dégradés)</p>						
<p>Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART</p> <p>Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dont loyer intermédiaire • Dont loyer conventionné social • Dont loyer conventionné très social 						

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

La convention de programme comportera impérativement un article relatif aux engagements financiers prévisionnels des différents partenaires signataires. Ces financements seront détaillés dans un tableau pour toutes les années de la convention.

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Concernant les aides de l'Anah, le terme « taux », seul, ne sera pas utilisé. Les taux de subvention cités dans les conventions seront toujours assortis du mot « maximum ». Il s'agit de taux plafonds qui peuvent être modulés en fonction des dossiers et la subvention n'est pas de droit.

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de ne pas inscrire les détails de la réglementation de l'Anah, susceptibles d'évolution, dans le corps de la convention. Toutefois, une annexe récapitule, à titre indicatif seulement, les règles de calcul des aides financières de chaque partenaire. Si nécessaire, cette annexe sera mise à jour.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €					
dont aides aux travaux						
dont aides à l'ingénierie						

5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

5.2.1. Règles d'application

Les crédits du fond d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'État dans le cadre du programme Habiter Mieux (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du FART.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont, pour la première phase d'application de ce programme (2010-2013), de € maximum, selon l'échéancier suivant :

	Année 1 (2011)	Année 2 (2012)	Année 3 (2013)	Total 1 ^{ère} phase (2010-2013)
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
dont aide de solidarité écologique (ASE)				
dont aides à l'ingénierie				

Les montants prévisionnels sont fixés sur la base des objectifs figurant au volet « énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux » et repris à l'article 4 de la convention de programme.

Ils ne peuvent pas porter sur une année postérieure à 2013 (la deuxième phase d'application du programme, sur la période 2014-2017, doit être précédée d'une évaluation des résultats obtenus au plan national et local).

5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

5.3.1. Règles d'application

Les financements de la collectivité maître d'ouvrage (financement en complément des aides de l'Anah et/ou subventions spécifiques) seront décrits (règles d'application et emplois dans l'opération).

Dans le cas d'une aide de la collectivité pour la mise en œuvre du programme Habiter Mieux, les éléments afférents seront détaillés ici.

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €					
Dont... (déclinaison possible par nature d'intervention)						

5.4. Financements des autres partenaires

5.4.1 Règles d'application

Les financements seront décrits (règles d'application et emplois dans l'opération). Cela peut inclure des aides pour la mise en œuvre du programme Habiter Mieux.

5.4.2. Montants prévisionnels des autres partenaires

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par ... à l'opération est de €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
enveloppes prévisionnelles	Montant en €				
Dont... (déclinaison possible par nature d'intervention)					

...

Article 6 – Engagements complémentaires

Les engagements non financiers à caractère opérationnel apportés par les différents partenaires intervenant dans l'opération seront décrits au sein de l'article 6 dans des sous-parties réservées à chacun d'entre eux.
Par exemple : mise à disposition de locaux, formation ou sensibilisation, mobilisation des partenaires pour le repérage des ménages cibles du programme Habiter Mieux, engagement en matière de relogement...

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

7.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par la collectivité locale, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage.

*Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. La convention précisera la composition de ce comité de pilotage stratégique.*

*Le **comité de pilotage technique** sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les 3 mois.*

La convention précisera la composition de ce comité de pilotage technique.

*Des **comités techniques ou commissions de suivi spécifiques**, notamment dans le cadre des OPAH-RR ou OPAH-RU, pourront être mis en place (insalubrité, relogement, accompagnement social...).*

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

Le maître d'ouvrage signalera si l'opération est pilotée en régie ou par un prestataire qui sera retenu conformément au Code des marchés publics.

Si le maître d'ouvrage a déjà désigné un opérateur, c'est-à-dire une équipe opérationnelle chargée d'assurer l'information, l'animation et le suivi de l'opération, il pourra le mentionner.

Le maître d'ouvrage mentionnera les compétences requises pour le suivi-animation.

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

La convention précisera les missions de suivi-animation. Celles-ci comporteront des missions de base ou spécifiques en fonction de caractéristiques de l'opération programmée.

La liste ci-dessous est une liste minimale à adapter en fonction de la complexité de l'opération ou du programme :

- Actions d'animation, d'information et de coordination : communication, sensibilisation des propriétaires, des

milieux professionnels ; accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ; coordination des acteurs.

- Diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; diagnostic de gestion en cas de copropriété ; proposition de stratégies et des outils adaptés.

- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêté d'insalubrité ; hébergement et relogement.

- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique.

- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.

Les missions spécifiques liées à certaines opérations ou programmes (OPAH RU, OPAH RR, PIG thématiques,...) devront être détaillées dans cette partie. Notamment en OPAH-RU, un soin sera apporté au suivi des immeubles, au pilotage de la stratégie opérationnelle à l'immeuble et/ou à l'îlot.

Par ailleurs, l'insertion de la clause ci-dessous est obligatoire pour l'application du programme Habiter Mieux dans le périmètre de l'opération.

Les missions de suivi-animation de l'opération programmée incluent les missions d'accompagnement définies dans l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

La convention de programme fera mention des modalités d'articulation de l'équipe de suivi-animation avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- les services compétents des collectivités,*
- les services instructeurs des demandes de subventionnés,*
- les services en charge des procédures coercitives,*
- les acteurs du secteur social,*
- le cas échéant, autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADIL, ADEME, ANRU...).*

Le rôle de l'équipe de suivi-animation en ce qui concerne la mobilisation et la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » sur le périmètre de l'opération sera précisé.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

À titre indicatif, d'autres indicateurs pourront être mentionnés : il peut s'agir d'indicateurs sociologiques, financiers, immobiliers et urbains permettant de suivre l'opération et d'en évaluer l'impact global. Il conviendra de les adapter au cas par cas, notamment pour des opérations spécifiques (insalubrité, publics et/ou thématiques particuliers, développement durable, qualité...).

Ils pourront également s'étendre à d'autres domaines telles que les constructions neuves, les actions d'accompagnement, les structures commerciales. Ces indicateurs seront confrontés aux prévisions et figureront dans les rapports d'avancement, les bilans annuels et le rapport final.

Des indicateurs d'activité sur les modalités de repérage, d'accompagnement et de montage des dossiers des bénéficiaires complètent ce dispositif.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- *pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;*
- *pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.*

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elle feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- *Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.*
- *Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.*
- *Recenser les solutions mises en œuvre.*
- *Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.*
- *Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.*

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication

presse portant sur l'Opah.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du jj/mm/aa (*date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire*) au jj/mm/aa.

La convention doit préciser la durée de l'opération. Cette dernière démarre à la date de signature de la convention, sauf si une date de prise d'effet différente est spécifiée dans la convention. Cette date de prise d'effet ne peut, sauf cas exceptionnel (catastrophe naturelle), être antérieure à la date de signature. Lorsque la convention est rédigée, il convient de prévoir une période suffisamment longue avant sa date d'effet afin de permettre de recueillir toutes les signatures.

La durée des OPAH de droit commun et des OPAH-RR, de 3 ans, peut être portée à 5 ans (durée non prorogeable). Une OPAH-RU est signée pour 5 ans. La durée des PIG est libre, un an, trois ans, voire davantage (5 ans maximum).

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en xx exemplaires à xx, le jj/mm/aa

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'État,

Pour l'Anah,

Autres partenaires

Annexes

Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés

Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)

Annexe 3. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention



Programme d'Intérêt Général

« Reconquête du parc privé ancien »



Bilan 2013-2017



Sommaire

Préambule.....	3
CHAPITRE 1 – Les objectifs.....	4
CHAPITRE 2 – Les partenaires et acteurs de Dijon métropole.....	6
CHAPITRE 3 – Le Bilan propriétaires bailleurs.....	7
CHAPITRE 4 – Le Bilan propriétaires occupants.....	18
CHAPITRE 5 – Une dynamique renforcée avec Rénovéco.....	30
CHAPITRE 6 – Des actions de communication et d’animation diversifiées.....	33
CHAPITRE 7 – Conclusion et perspectives.....	41

Préambule

Dans le cadre de sa deuxième période de délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement, Dijon métropole s'est fixé pour la période 2010-2017 de nouveaux objectifs, en cohésion avec les dispositions de son 2^{ème} Programme Local de l'Habitat .

Il est à noter qu'initialement, il s'agissait de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (22 communes au moment de la prise de décision), l'EPCI étant devenu métropole en avril 2017 (24 communes).

Concernant le parc privé ancien, le deuxième PLH repose sur trois enjeux majeurs :

- le développement d'une offre de logements à loyers maîtrisés,
- la réhabilitation thermique,
- la remise sur le marché locatif de logements vacants.

Il importe de souligner que ce PIG s'inscrit également en cohérence et en complémentarité avec le PIG « Lutte contre l'habitat indigne », mis en œuvre en 2006 et reconduit en 2010, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) à l'appui d'un partenariat réunissant l'État, le Conseil Départementale de Côte d'Or, la Caisse d'Allocations Familiales et Dijon métropole.

CHAPITRE 1 : Les objectifs

Le PIG 2013-2017 repose sur quatre volets d'actions :

- ◆ La lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants, dans le prolongement du Contrat Local d'Engagement signé avec L'État et l'Anah (20 mai 2011) portant sur la mise en œuvre locale de programme « Habiter Mieux » . Le PIG permet ainsi une prise en charge et un traitement des situations de précarité énergétique chez les propriétaires occupants identifiés par le réseau des partenaires engagés aux côtés de Dijon métropole.
- ◆ L'amélioration du parc locatif privé ancien : cet axe vise le développement d'une offre à loyer maîtrisé, notamment conventionnés, après travaux de rénovation. En effet, près de 60 % de l'offre locative privée à l'échelle de l'agglomération relève de l'éligibilité Anah. Elle joue un rôle important dans le parcours résidentiel des ménages , et notamment des jeunes ménages.
- ◆ La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé : le Comité Logement Indigne, depuis 2006, réunissant l'État, l'Anah, Dijon métropole, le Conseil Départemental de Côte d'Or et la CAF, a mis en place un outil commun de prise en charge des situations de mal-logement. La mise en œuvre du dispositif partenarial ainsi constitué a été confiée à un opérateur spécialisé (Soliha), en raison de la complexité technique, juridique et sociale des dossiers relevant de procédures différentes (insalubrité, indécence au titre du Règlement Sanitaire Départemental, péril, urgence en cas de danger imminent) .
- ◆ Les travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat : les enjeux liés au vieillissement de la population sont importants sur le territoire de Dijon métropole. Le recensement INSEE 2008 faisait état de 51 550 personnes âgées de 60 ans et plus. En 2020, leur nombre atteindrait 70 300, soit une croissance de 36 % .

Les objectifs quantitatifs de réhabilitation :

Les objectifs quantitatifs globaux de la convention initiale portent sur :

- ➔ 640 logements occupés par leur propriétaire, dont 450 au titre de la précarité énergétique ;
- ➔ 300 logements locatifs

CHAPITRE 2 : Les partenaires et acteurs de Dijon métropole

- ◆ L'ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
- ◆ L'État : au titre du programme Habiter Mieux
- ◆ L'opérateur SOLIHA, « prestataire par marché public », en charge de l'animation du PIG

Son rôle consiste à :

- aider les propriétaires dans l'analyse des diagnostics énergétiques,*
- leur apporter un appui pour le montage des dossiers de subventions,*
- repérer les freins à la réalisation de travaux,*
- communiquer sur le PIG auprès du public .*

Les outils proposés :

- la réalisation de pré-diagnostics avant travaux, à partir d'une visite systématique du logement*
- la réalisation de diagnostics énergétique après travaux pour quantifier les gains énergétiques et la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre.*

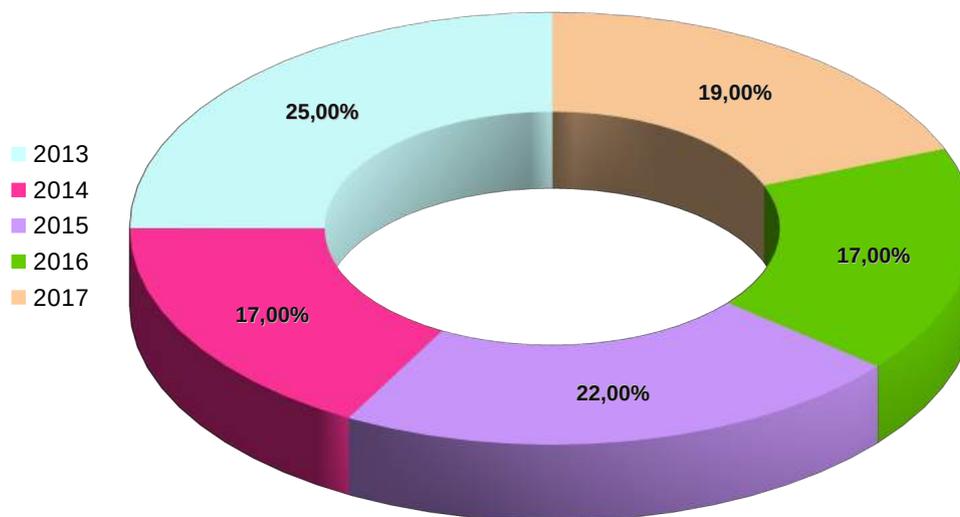
CHAPITRE 3 : Le bilan propriétaires bailleurs

A – Les contacts

1 – Nombre de contacts

Entre 2013 et 2017, Soliha a été sollicité par 434 porteurs de projets (soit en moyenne 87 contacts par an) .

Parts des contacts entre 2013 et 2017



On constate une variation entre les différentes années du dispositif.

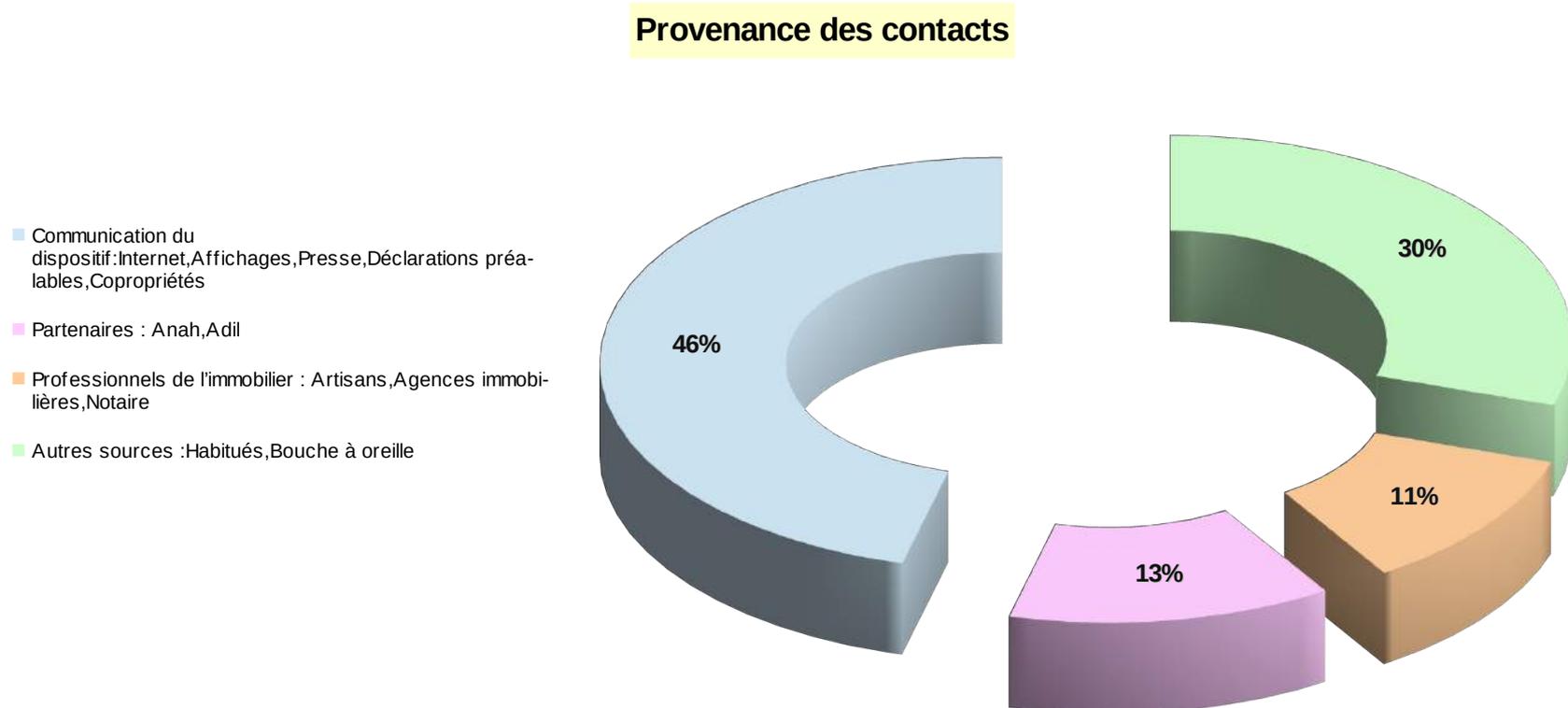
Lors de la 1^{ère} année du dispositif, un plan d'action spécifique a été mis en place dans le but de mobiliser les acteurs et prescripteurs de l'offre auprès des propriétaires-bailleur ; ce qui a engendré une forte sollicitation de l'opérateur.

Les années suivantes, le régime d'aide de l'Anah a subi des changements défavorables pour les propriétaires-bailleurs, ce qui n'a pas permis de maintenir et reconstituer la mobilisation de ces derniers.

2 – Provenance des contacts

Pendant toute la durée du dispositif, 416 demandes de propriétaires bailleurs ont été enregistrées.

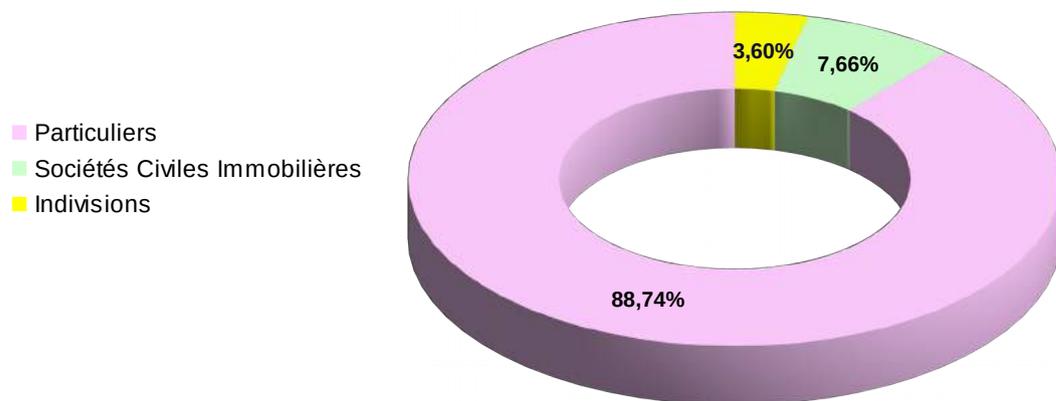
Leur provenance est variée :



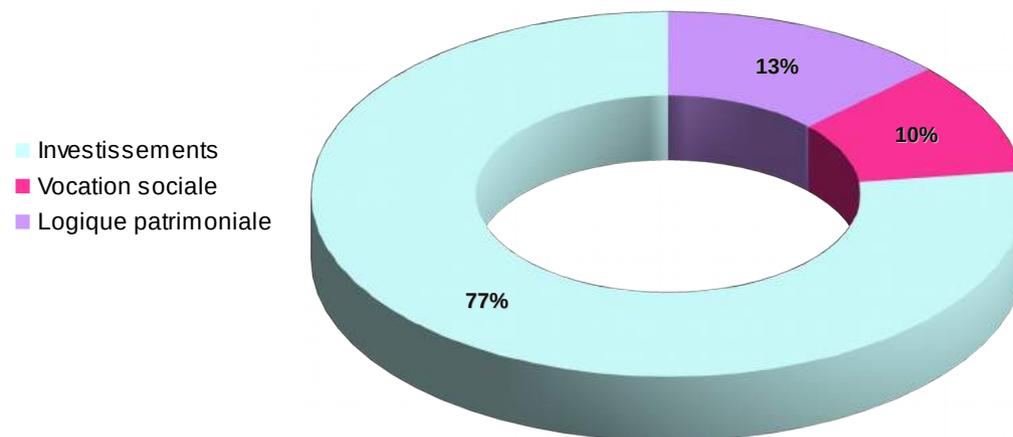
3 – Profil des contacts

Les propriétaires bailleurs ont des profils divers mais sont constitués en grande majorité de particuliers (89%). Ils souhaitent effectuer des travaux d'amélioration selon des objectifs différents.

Type de propriétaire



Objectifs des améliorations pour les propriétaires

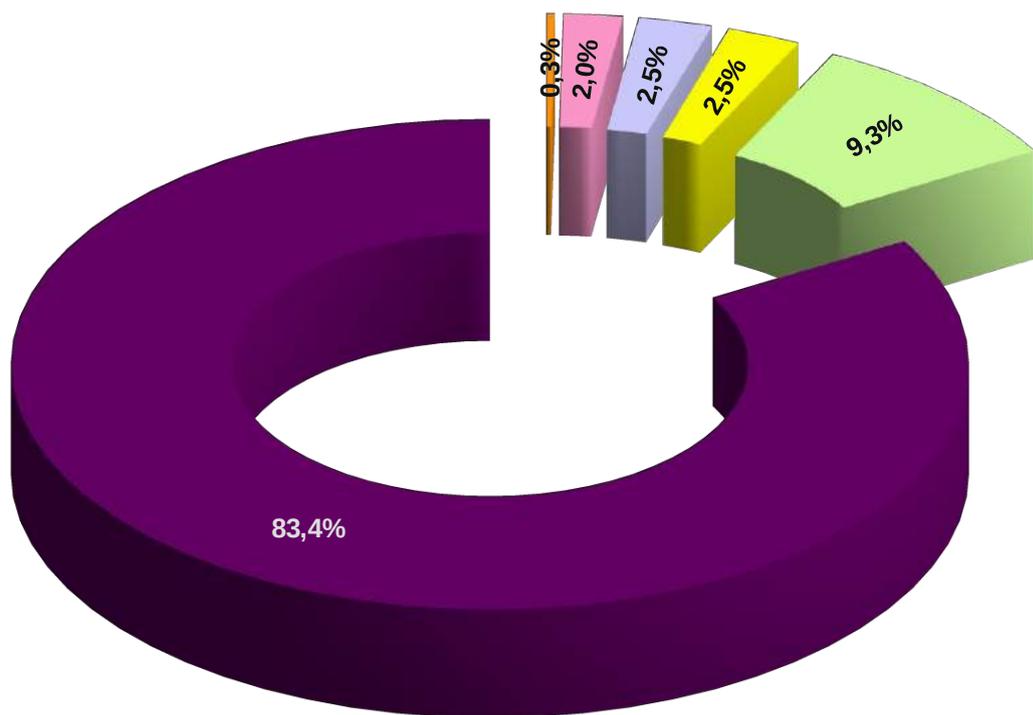


Ces contacts n'ont pas eu la même conclusion. En effet, en grande majorité (83,4%), ils ont abouti à un accompagnement des propriétaires bailleurs dans leur projet de réhabilitation de logements locatifs. Mais un certain nombre est resté sans suite car :

- soit les propriétaires n'ont pas repris contact après avoir eu les premières informations,
- soit les projets ne respectaient pas les critères de l'Anah,
- soit les travaux ont été commencés avant la sollicitation ce qui ne permet plus de prétendre aux aides de l'Anah,
- soit les propriétaires ne souhaitent prendre aucun engagement,
- soit les propriétaires n'ont pas réussi à joindre leur locataire.

Aboutissement des contacts

- Contacts ayant abouti
- Propriétaires n'ayant pas repris contact après informations
- Projet ne respectant pas les critères de l'Anah
- Propriétaires ayant commencé les travaux avant sollicitation
- Propriétaires ne souhaitant aucun engagement
- Propriétaires n'ayant pas réussi à joindre leur locataire



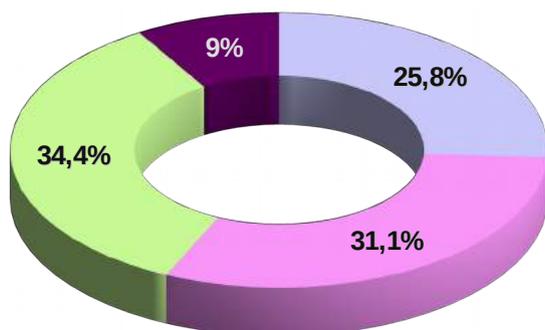
B – Typologie des logements concernés par un projet locatif

Les logements concernés par un projet locatif et pour lesquels les propriétaires bailleurs ont sollicité Soliha ne sont pas tous du même type ni n'ont le même état de dégradation. Il y a également parmi ceux-ci un certain nombre de logements vacants remis sur le marché ainsi que de changement d'usage.

1 – Caractéristiques des logements visités : situation, type

Types de logements et surfaces

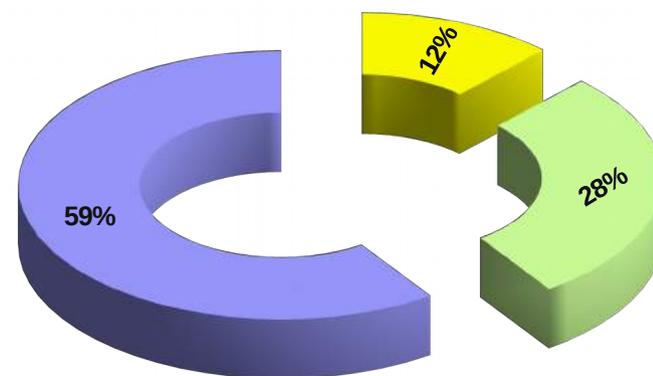
- Type 1 de 32 m² en moyenne
- Type 2 de 43 m² en moyenne
- Type 3 de 63 m² en moyenne
- Type 4 et plus de 90 m² en moyenne



La part de logements collectifs en copropriété est la plus importante ce qui s'explique notamment par le fait que sur l'ensemble du territoire de la métropole, ils représentent 77 % (source INSEE 2016) .

Situation des logements locatifs visités

- Logements collectifs en copropriété
- Logements collectifs en monopropriété
- Maisons individuelles



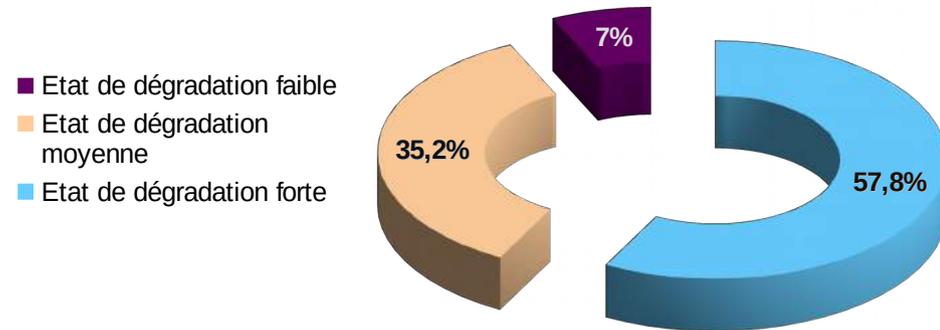
2 – Logements dégradés et vacants

L'Anah a mis en place une grille d'évaluation de la dégradation d'un logement. Il y a trois types de dégradation selon les critères de cette grille :

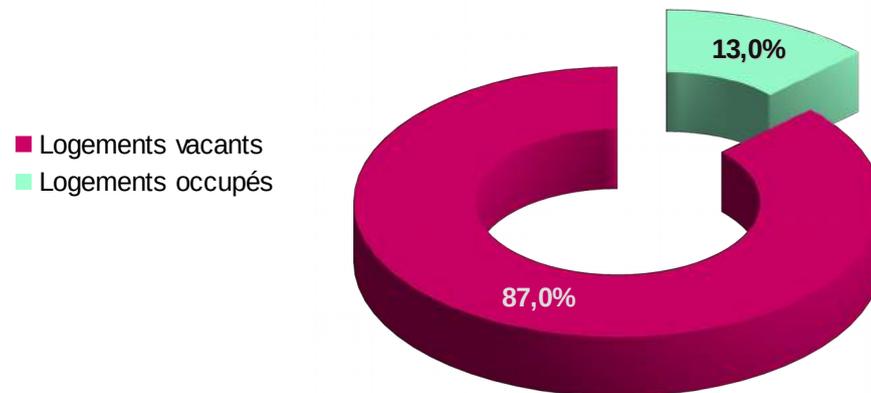
- la dégradation faible (ratio inférieur à 0,35) qui nécessite de réaliser 35 % d'économies d'énergie afin d'être éligibles aux aides,
- la dégradation moyenne (ratio compris entre 0,35 et 0,55) qui permet de classer le projet en travaux d'amélioration,
- la dégradation forte (ratio supérieur à 0,55) qui permet de classer le projet en travaux lourds.

Parmi les logements que Soliha a pu visiter, 87 % étaient des logements vacants que leurs propriétaires souhaitaient remettre sur le marché locatif après travaux.

Etat de dégradation des logements



Part des logements vacants



3 – Changement d'usage

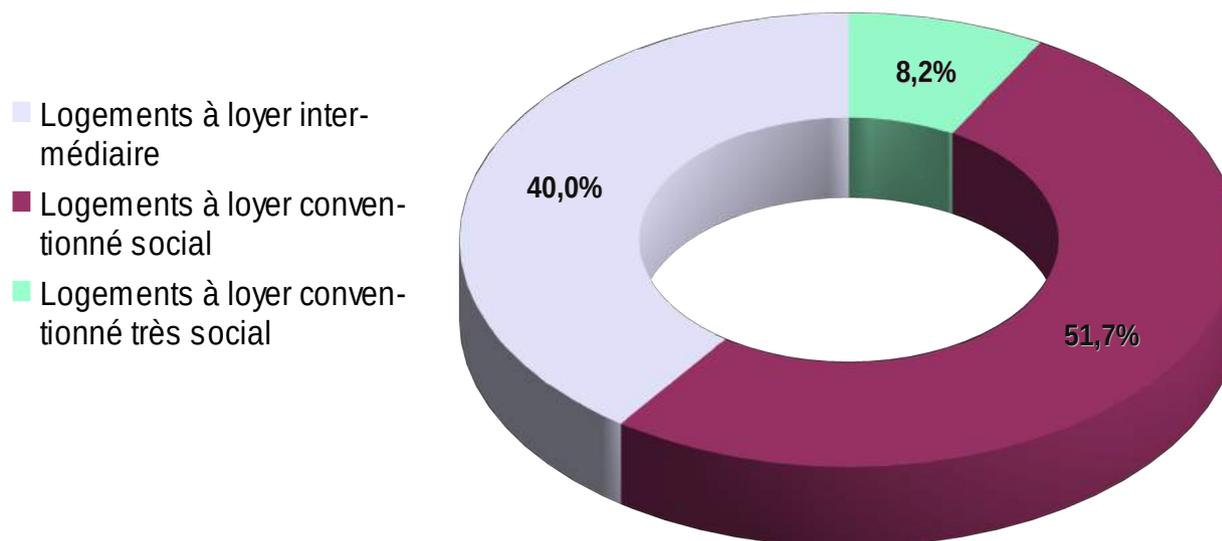
Le changement d'usage concerne les locaux qui n'étaient pas précédemment destinés à l'habitation et qui ont fait l'objet d'un projet de transformation. Ce type de projet ne constitue pas une priorité de l'Anah. Pendant la durée du PIG, leur éligibilité n'a cessé d'évoluer. En 2015, seuls les projets situés sur les communes déficitaires en logements à loyer modéré ont été recevables.

C – Impact social, économique et énergétique

1 – Impact social

Durant le dispositif (2013-2017), 145 logements locatifs ont été agréés.

Types de loyer des logements agréés



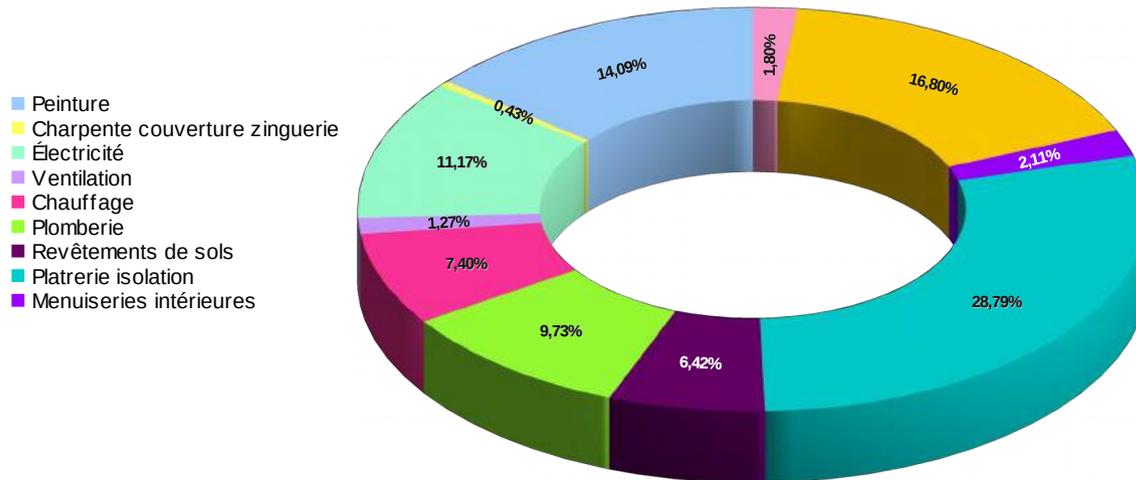
2 – Impact économique

a – Type de travaux et localisation des entreprises

Les logements agréés ont principalement fait l'objet de réfections globales.

Les postes de travaux les plus fréquents relèvent de l'amélioration énergétique (isolation, plâtrerie et chauffage).

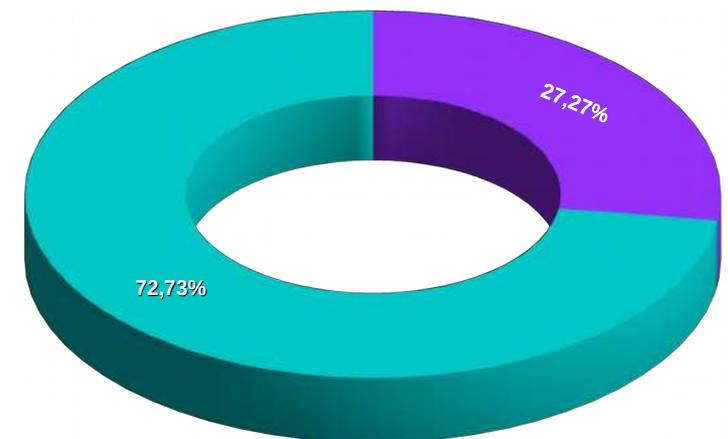
Répartition des travaux réalisés



Le coût total des travaux réalisés durant le dispositif s'élève à 4 523 119€.

Localisation des entreprises sollicitées pour les travaux

- Entreprises basées sur le territoire de Dijon métropole
- Entreprises basées hors du territoire de Dijon métropole



Il y a eu 380 entreprises sollicitées pour les travaux.

b – Coût moyen des projets

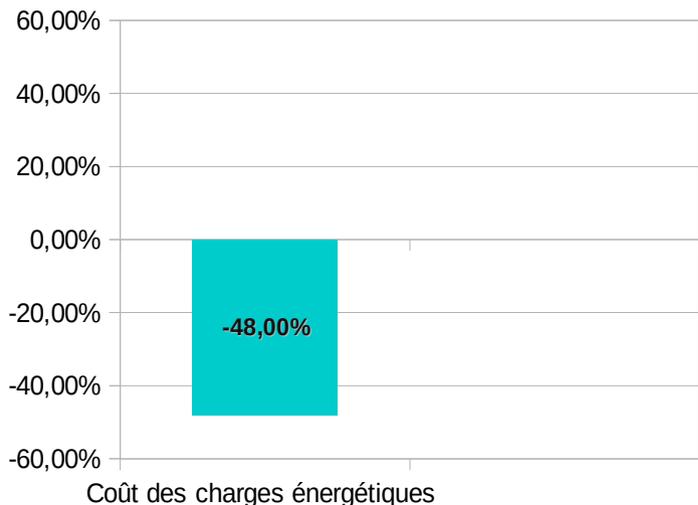
En fonction de l'état de dégradation des logements	
Logements très dégradés	830 €/ M ²
Logements moyennement dégradés	350 €/M ²
Logements faiblement dégradés	115 €/M ²

En fonction du type de loyer retenu	
Logements en loyer intermédiaire	460 €/ M ²
Logements en loyer conventionné	850 €/M ²
Logements en loyer conventionné très social	900 €/M ²

3 – Impact énergétique

a – Consommation d'énergie

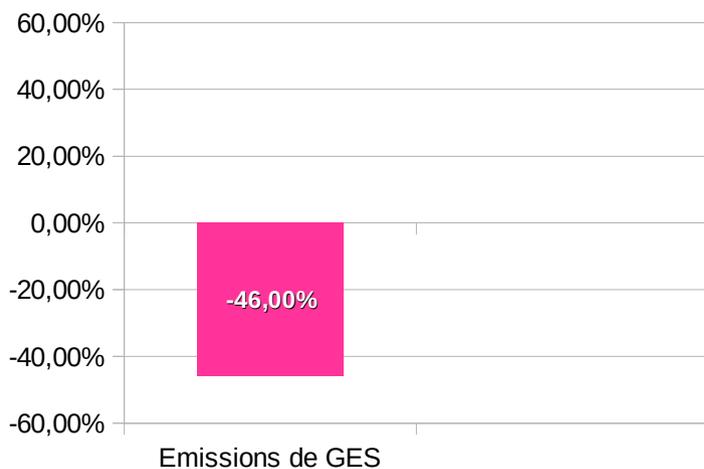
Gain théorique obtenu après travaux



Nombre de Kwh consommés avant et après travaux		
	Avant travaux	Après travaux
Total des consommations par an	2 440 000 Kwh d'énergie	1 130 000 Kwh d'énergie
Consommation moyenne par an	25 100 Kwh d'énergie	11 650 Kwh d'énergie
Consommation par logement au m² par an	380 Kwh/ m ² / an	175 Kwh/ m ² / an
Etiquette énergétique	F	D

b – Nombre de CO2 émis

Emissions de GES après travaux



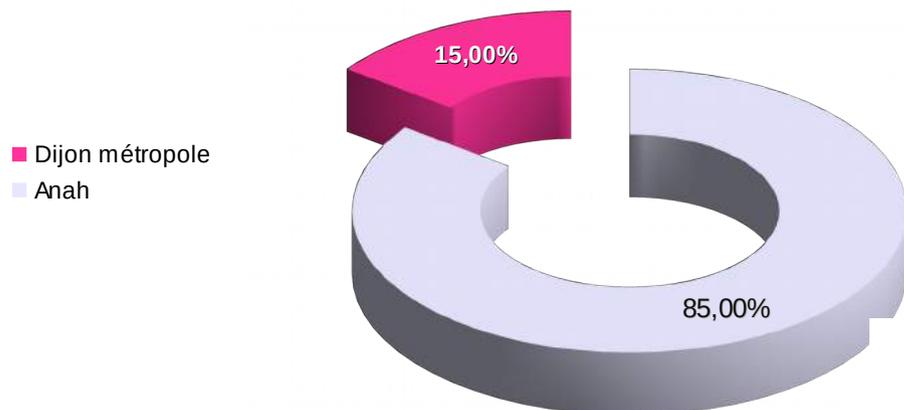
Nombre de CO2 émis avant et après travaux		
	Avant travaux	Après travaux
Total des rejets par an	506 300 Kg d'équivalent CO2	239 000 Kg d'équivalent CO2
Rejet moyen par logement par an	5 166 Kg d'équivalent CO2	2 441 Kg d'équivalent CO2
Rejet par logement au m² par an	78 Kg/ m ² / an	37 Kg/ m ² / an
Etiquette émission GES	G	E

D – Entités publiques financeurs

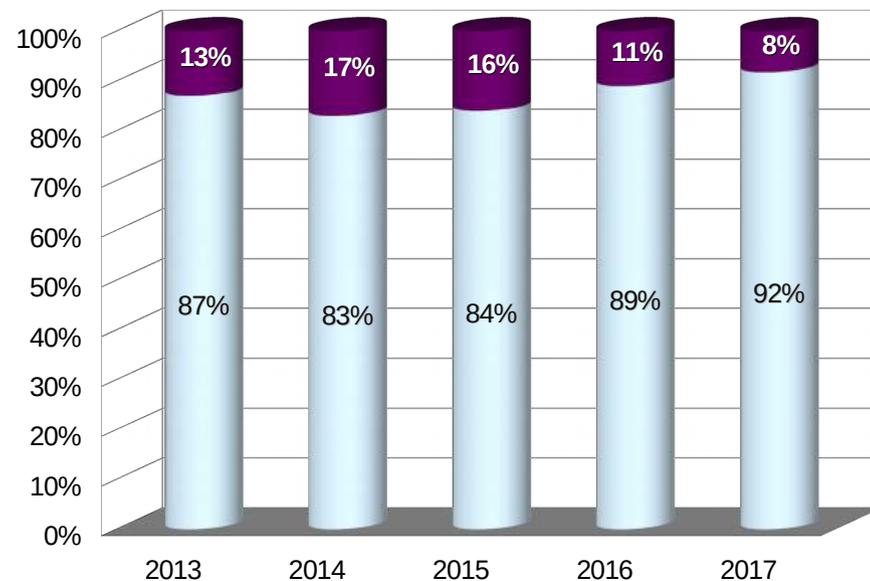
Pour réaliser leur projet, les propriétaires bailleurs peuvent bénéficier de subventions de l'Anah ainsi que de Dijon métropole.

Pour la durée du dispositif, les aides attribuées par l'Anah s'élèvent à 2 594 767 € et les aides attribuées par Dijon métropole s'élèvent à 418 633 €.

Part des aides attribuées pendant le dispositif



Répartition des aides attribuées par année



CHAPITRE 4 : Le bilan propriétaires occupants

A – Les contacts

1 – Nombre de contacts

Entre 2013 et 2017, Soliha a été sollicité par 1 943 porteurs de projets. Soit en moyenne 388 contacts par an.



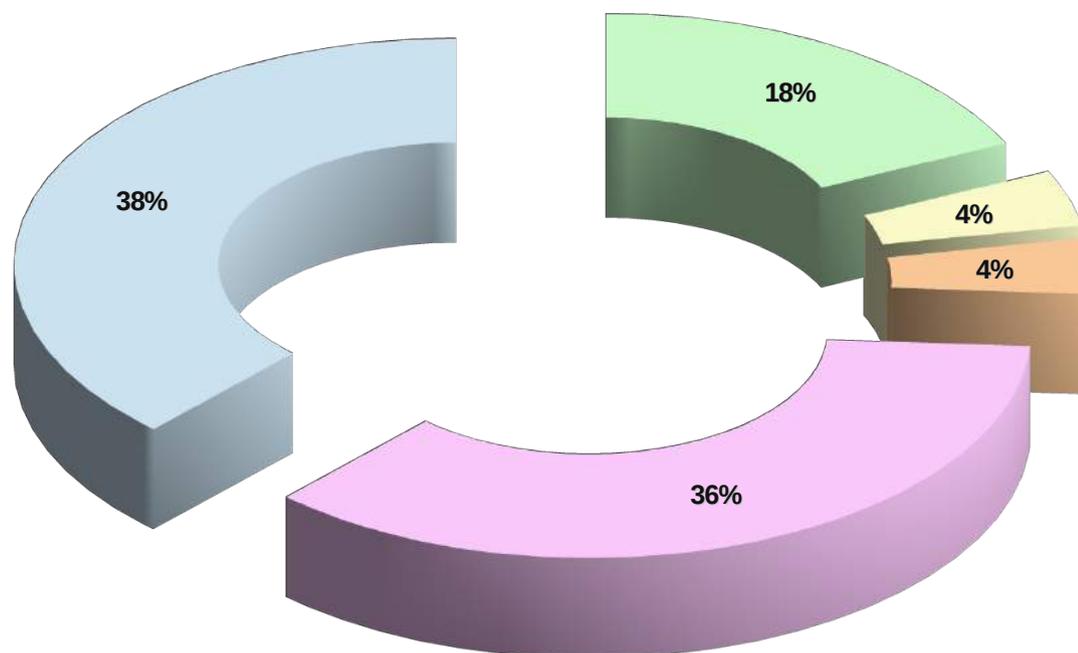
La part des contacts entre les différentes années est assez constante.

2 – Provenance des contacts

Pendant toute la durée du dispositif, 1603 demandes de propriétaires occupants ont été enregistrées.

Provenance des contacts

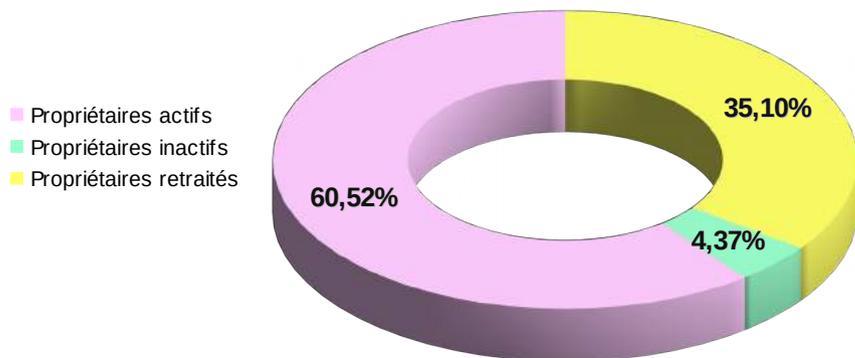
- Communication du dispositif: Internet, Affichages, Presse, Déclarations préalables, Permanence...
- Partenaires: Anah, Adil, Guichet unique, CARSA T, A dème, BER, Conseil départemental, Caisses de retraite
- Action sociale: PIMMS, AS, CAF
- Professionnels de l'immobilier: Artisans, Partenaires immobilier
- Autres sources: Habités, Bouche à oreille



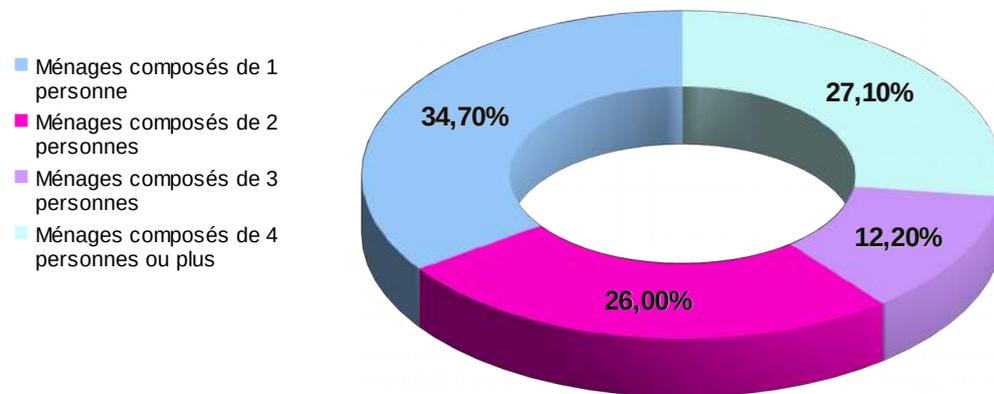
3 – Profil des contacts

Les profils des propriétaires occupants qui ont été rencontrés sont variés. Leur activité, la composition de leur foyer et leurs ressources sont diverses.

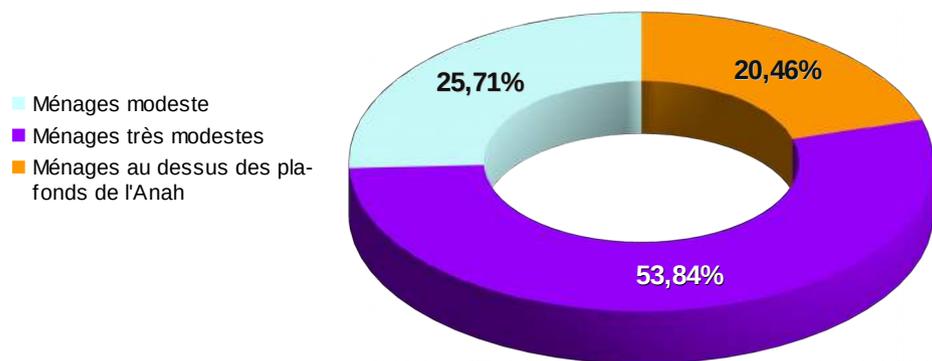
Activité des propriétaires



Composition du foyer des propriétaires



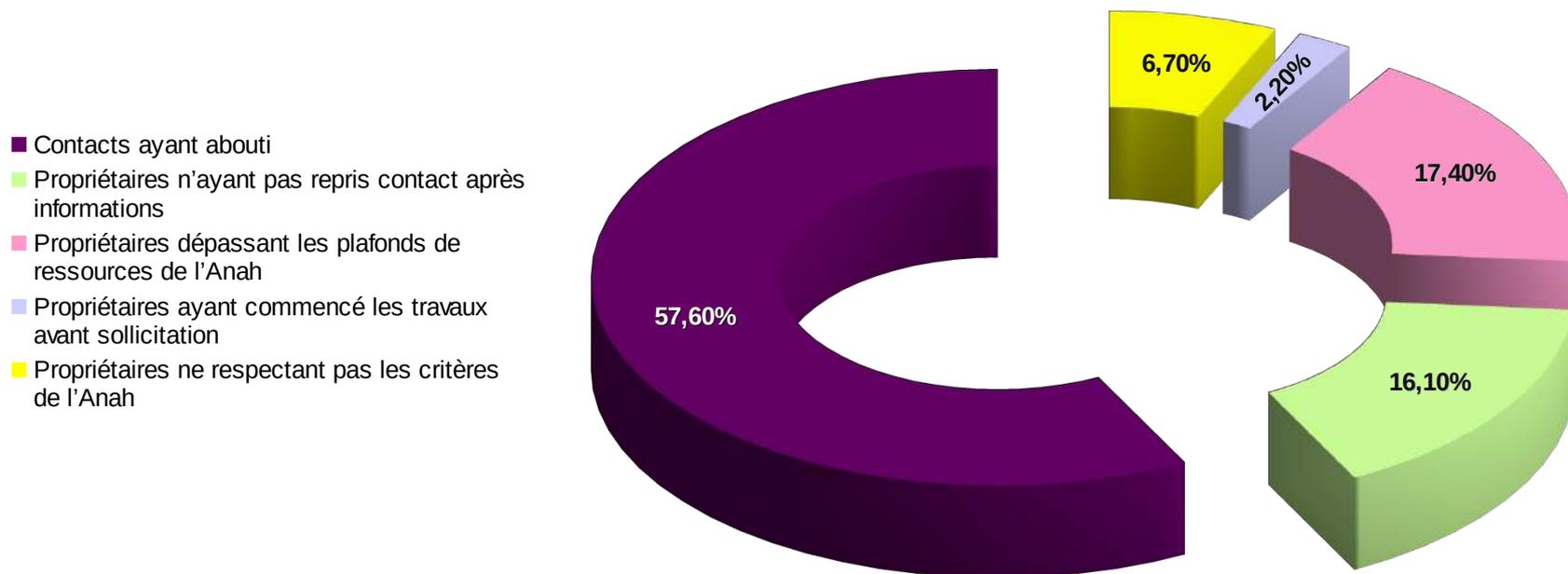
Ressources des propriétaires



Ces contacts n'ont pas eu la même conclusion. En effet, en majorité (près de 58%) ils ont abouti à un accompagnement des propriétaires occupants dans leur projet de réhabilitation de leur logement. Mais un certains nombre (42%) est resté sans suite car :

- soit les propriétaires n'ont pas repris contact après avoir eu les premières informations
- soit les projets dépassaient le plafond de ressources
- soit les travaux ont été commencé avant la sollicitation ce qui ne permet plus de prétendre aux aides de l'Anah
- soit les propriétaires avaient un projet ne respectant pas les critères de l'Anah

Aboutissement des contacts

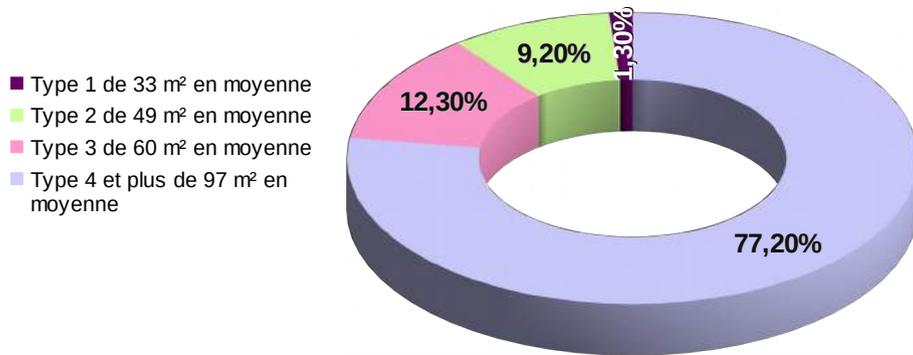


B – Typologie des logements concernés par un projet locatif

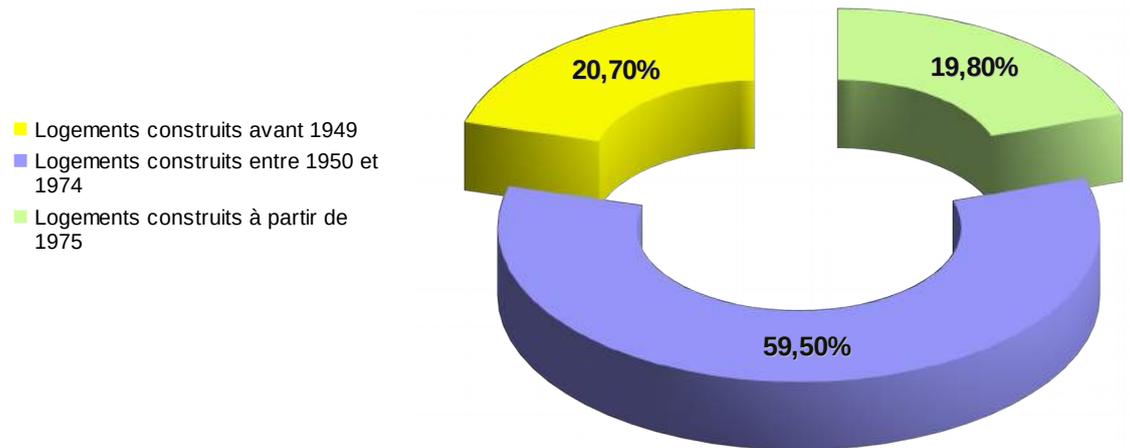
Les logements concernés par un projet de réhabilitation et pour lesquels les propriétaires occupants ont sollicité Soliha ne sont pas tous du même ni ne présentent le même état de dégradation.

1 – Caractéristiques des logements visités et agréés : situation, type

Types de logements et surfaces



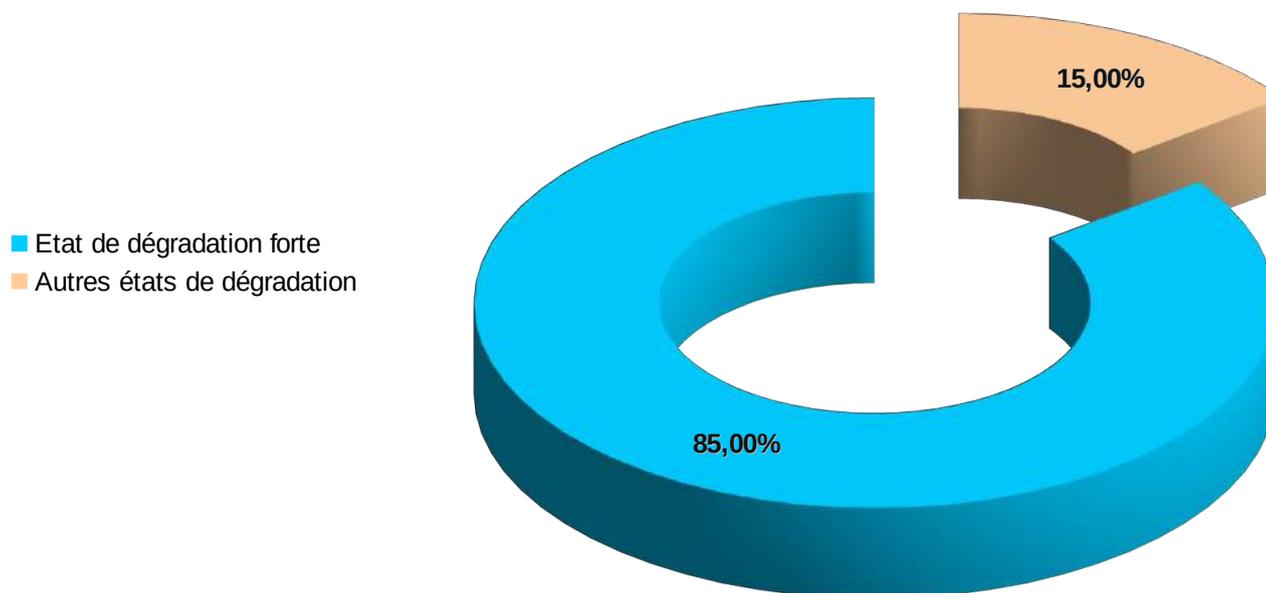
Année de construction des logements



2 – Logements dégradés

Sur l'ensemble du dispositif, 40 grilles de dégradation (selon grille Anah) ont été réalisées. La majorité de ces logements présentait un état de dégradation forte avant travaux.

Etat de dégradation des logements

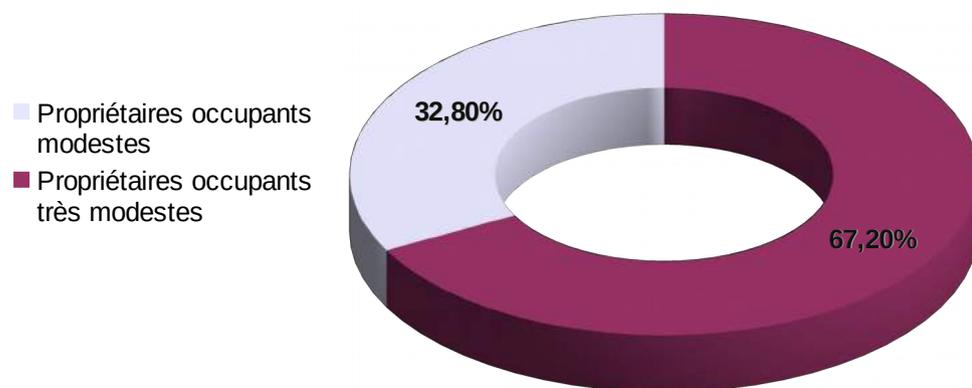


C – Impact social, économique et énergétique

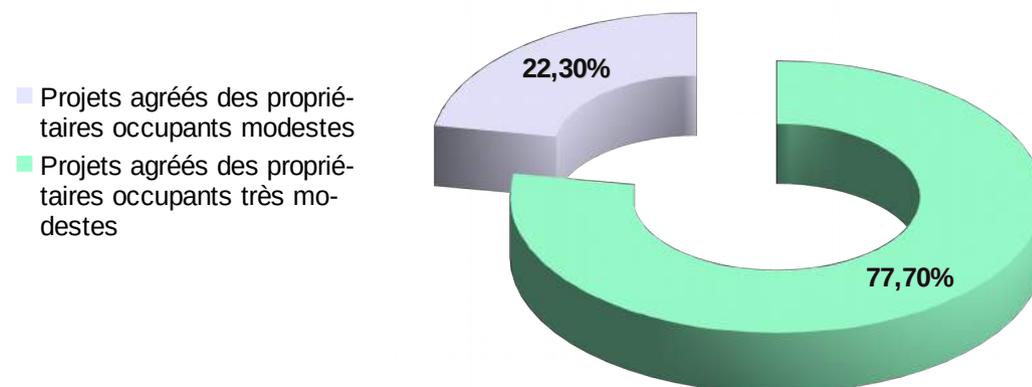
1 – Impact social

Durant le dispositif, 593 projets de travaux ont été agréés dont à hauteur de 77,70 % occupés par des propriétaires relevant de plafond de ressources « très modestes » .

Part des ménages accompagnés



Part des projets agréés



2 – Impact économique

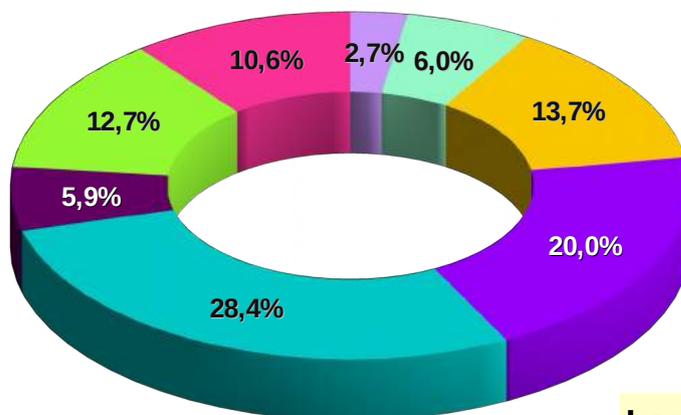
a – Type de travaux et localisation des entreprises

Les logements agréés ont principalement fait l'objet de réfections globales.

Les postes de travaux les plus fréquents relèvent de l'amélioration énergétique (isolation, plâtrerie et chauffage).

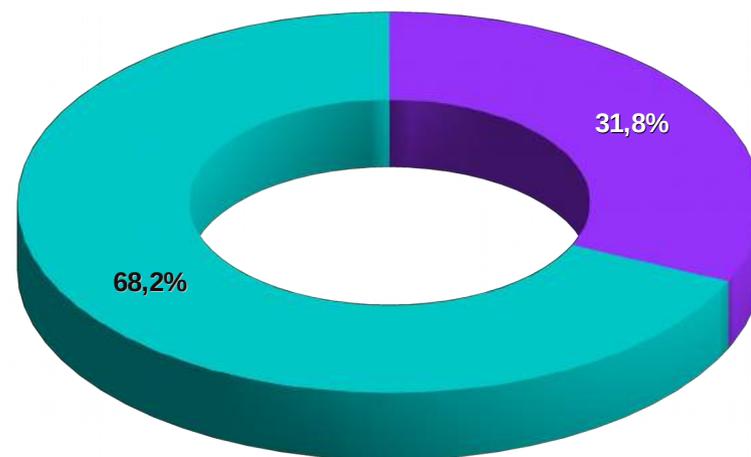
Répartition des travaux réalisés

- Isolation de plafond
- Isolation des murs
- Isolation des sols
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Amélioration du système de chauffage
- Ventilation
- Émetteurs de chauffage seuls
- Eau chaude sanitaire



Localisation des entreprises sollicitées pour les travaux

- Entreprises basées sur le territoire de Dijon métropole
- Entreprises basées hors du territoire de Dijon métropole



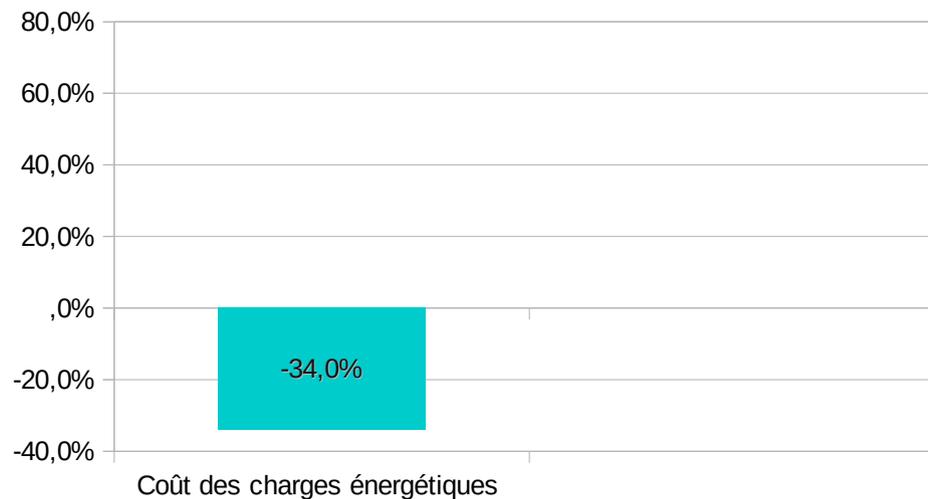
b – Coût moyen des projets

	Tous les logements	En fonction des ressources	
		Ménages modestes	Ménages très modestes
Coût moyen en valeur absolue	17 726 € HT	14 060 € HT	18 000 € HT
Coût moyen au m ² par surface habitable	220€	172 €	223 €

3 – Impact énergétique

Consommation d'énergie

Gain théorique obtenu après travaux



Nombre de Kwh consommés avant et après travaux		
	Avant travaux	Après travaux
Total des consommations par an	14 300 000 Kwh d'énergie	9 226 000 Kwh d'énergie
Consommation moyenne par an	32 600 Kwh d'énergie	21 000 Kwh d'énergie
Consommation par logement au m² par an	384 Kwh/ m ² / an	248 Kwh/ m ² / an
Etiquette énergétique	F	E

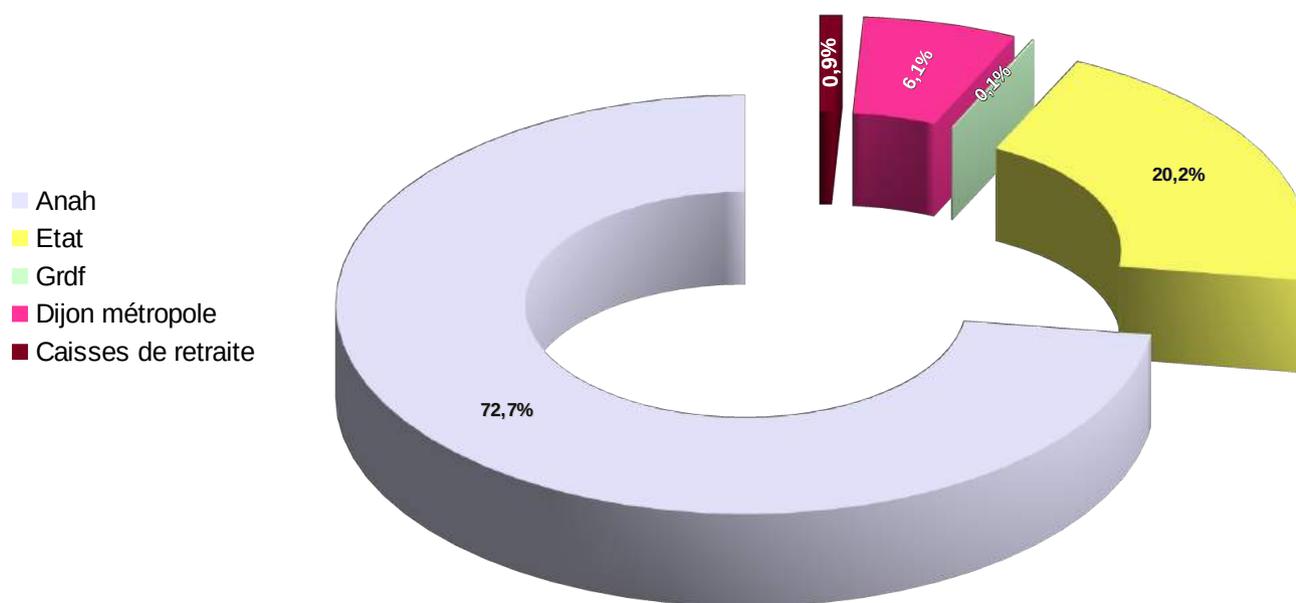
D – Entités publiques financeurs

Pour réaliser leur projet, les propriétaires occupants peuvent bénéficier de subventions de l'Anah, de l'État (ASE), de Dijon métropole, des caisses de retraite ainsi que de Grdf.

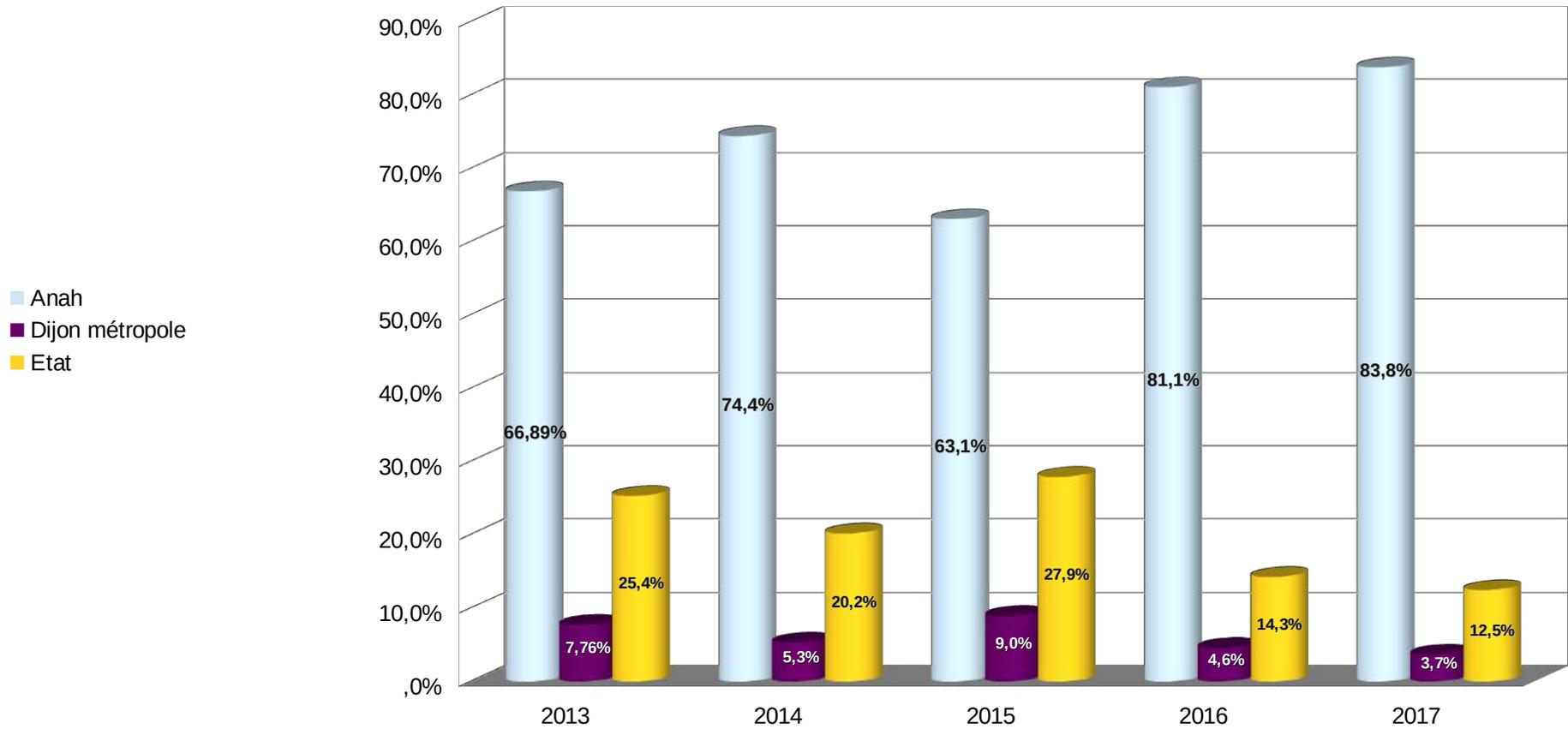
Pour la durée du dispositif, les aides attribuées s'élèvent à :

- 5 416 054 € par l'Anah
- 452 325 € par Dijon métropole
- 1 507 212 € par l'État
- 64 562 € par les caisses de retraite
- 4 400€ par Grdf

Part des aides attribuées pendant le dispositif



Part des aides attribuées pendant le dispositif



Le taux moyen de subvention s'élève à 75 % .

CHAPITRE 5 : Une dynamique renforcée avec Rénovéco

Rénovéco : *la plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat privé de Dijon métropole.*

A – Historique de Rénovéco

En 2013, Dijon métropole engage une étude de faisabilité relative à la création d'un dispositif d'information et d'accompagnement du grand public ciblé sur la rénovation énergétique.

En 2015, Dijon métropole est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME et de la Région Bourgogne pour la création d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'habitat privé (PTRE) .

Dijon métropole souhaite alors expérimenter des dispositifs d'accompagnement intégrés, à destination d'une part, des porteurs de projets et d'autre part, des professionnels locaux dans le développement de leurs compétences en matière de rénovation performante.

L'année 2016 est le point de départ de cette expérimentation, phase de structuration, principalement consacrée à la création de la PTRE et à sa mise en place technique .

Automne 2016, lancement opérationnel de Rénovéco à l'occasion de la première édition du Mois de la rénovation énergétique de l'habitat, événement de sensibilisation grand public initié par l'ADEME et la Région, organisé et animé localement par les territoires et les PTRE.

B – Présentation de Rénovéco

Rénovéco est l'outil créé par Dijon métropole et dédié à la rénovation énergétique de l'habitat privé. Ce service public s'adresse aussi bien aux propriétaires qu'aux co-propriétaires (occupants ou bailleurs) de logements situés dans l'une des 24 communes de la métropole et également aux professionnels locaux du bâtiment concernés par la thématique.

L'objectif de Rénovéco est de multiplier sur le territoire métropolitain, les projets de réhabilitation performante visant le niveau BBC .
Rénovation par étape ou globale, en copropriétés comme en maison individuelles.

La PTRE a pour mission de proposer un appui personnalisé :

- ◆ Aux porteurs de projet à chaque étape du projet de rénovation ► Rénovéco s'appuie sur les organismes de conseils que sont l'Espace Info Énergie (EIE) de Côte d'Or et SOLIHA ,au travers du programme Habiter Mieux, pour assurer les missions de sensibilisation, de conseil et d'accompagnement des porteurs de projet.
- ◆ Pour les professionnels, dans l'évolution de leurs pratiques concernant ce marché en plein essor ► Rénovéco s'est entourée d'un partenariat structuré constitué par l'ADEME, la Région, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, mais aussi les organismes professionnels (CAPEB, FFB) .

C – Conseils et accompagnement personnalisés des porteurs de projet de rénovation énergétique

Au cours de l'année 2016, 787 personnes ont pris contact, une ou plusieurs fois, avec l'EIE (510 contacts) et SOLIHA (520 demandes liées aux économies d'énergie) .

Les 520 demandes enregistrées par l'opérateur, au titre d'Habiter Mieux, ont généré 162 visites à domicile aboutissant à l'agrément de 126 dossiers (104 propriétaires occupants et 22 propriétaires bailleurs) .

Selon les premiers chiffres 2017, l'EIE a enregistré 570 contacts. Soliha a enregistré 410 demandes liées aux économies d'énergie, effectué 248 visites à domicile aboutissant à 194 dossiers agréés (154 propriétaires occupants et 40 propriétaires bailleurs) .

Ces résultats démontrent une meilleure efficacité dans l'orientation des porteurs de projet, puisque le nombre de demandes ayant été suivies d'une visite à domicile a augmenté de 53 % .

Les actions de sensibilisation et d'information menées en 2017 par Rénovéco auprès du grand public ont permis de mieux orienter dès le départ le porteur de projet vers le bon interlocuteur.

CHAPITRE 6 : Des actions de communication et d'animation diversifiées

A – Des actions menées par l'opérateur

Pour renforcer l'impact des actions, Soliha s'est entouré d'un bureau d'étude spécialiste en communication .

3 axes ont été mis en œuvre :

- ◆ Rencontre de chaque commune afin de connaître les élus, les besoins spécifiques de leurs territoires ;
- ◆ Rencontre des professionnels de l'immobilier afin de connaître leurs attentes, les freins à la mobilisation ;
- ◆ Mobilisation des partenaires à l'appui des réunions dédiées .

Plusieurs actions de promotion et de communication ont été menées afin de promouvoir le dispositif :

Réunions d'information :

- 10 réunions dans des communes ;
- 3 réunions à destination des copropriétés dont une dédiée aux 17 copropriétés du quartier du Mail à Chenôve.



Salons et manifestations :

- Salon de l'immobilier (2013-2014)
- Salon de l'Habitat (depuis 2017)
- Salon « Bien vieillir » (2014)
- Défi éco-logis (2014)



Permanences :

Une permanence hebdomadaire est tenue dans les locaux de Soliha permettant aux propriétaires ayant un projet de rénovation ou un dossier en cours, de rencontrer le chargé d'opération (sans rendez-vous) .

Porte à porte :

Lors du 1^{er} trimestre 2013, le PIMMS a été mobilisé afin d'aller directement à la rencontre des propriétaires de maisons dans un quartier cible des Grésilles ;

Articles de presse :

Plusieurs articles et visuels ont été publiés pendant la durée du dispositif dans différents journaux, magazines et guides :

- Petit Futé,
- Bien public,
- Grand Dijon mag / Dijon mag / Revues municipales,
- Mag de l'Immo / Immocity,
- Notaire 21.



HABITAT-URBANISME

**Travaux d'économies d'énergie :
pensez aux aides du Grand Dijon**

L'an dernier, le Grand Dijon a soutenu la rénovation de 230 logements privés à hauteur de 2,85 millions d'euros. Une action de la politique de l'habitat de la communauté urbaine destinée à améliorer la performance énergétique et le confort.

Vous êtes propriétaire d'un logement construit avant 2001 dans l'une des 24 communes du Grand Dijon ? Vous souhaitez mener des travaux destinés à améliorer la performance énergétique et le confort de votre logement (isolation, changement de fenêtres, nouvelle chaudière, remplacement des équipements sanitaires...) ? Le Grand Dijon, gestionnaire depuis 2006 des aides à la pierre, peut vous aider.

En collaboration avec l'État et l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah), dont les subventions peuvent se cumuler aux siennes, la communauté urbaine accompagne ainsi les propriétaires dans la rénovation de leur logement, résidence principale ou logement loué ou à louer. Elle a confié à Soliha, opérateur technique spécialisé, la conduite de ce dispositif de soutien qui, en 2015, a concerné 230 logements pour un montant de subventions de 2,85 millions d'euros ; les différents ont représenté 62 % du coût des travaux, soit au total 4,2 millions d'euros injectés dans l'économie locale. L'opération peut s'avérer particulièrement intéressante, comme pour ce propriétaire d'un appartement de 55 mètres carrés qui a bénéficié de 28 000 euros d'aides de la part du Grand Dijon et de l'Anah pour mener à bien un chantier de rénovation de 35 000 euros, soit 88 % de subventions, auxquelles s'ajoutent les crédits d'impôt auxquels donne droit l'achat d'équipements contribuant à une meilleure qualité environnementale. ■

Infos : 03 80 60 83 15, www.soliha.fr



Bâches de chantier :

Des « bâches travaux » ont été installées sur plus d'une cinquantaine de logements en accord avec les propriétaires pendant plusieurs jours ou plusieurs semaines (endroits stratégiques et visibles).



Campagnes d'affichage dans les transports

Divia et sur le mobilier urbain :

Plusieurs campagnes d'affichage ont eu lieu avec deux visuels différents :

- Celui spécifique au dispositif,
- Celui du programme national « Habiter Mieux ».



Internet :

Dijon métropole ainsi que Soliha ont dédié plusieurs pages sur leur site internet, à la promotion du dispositif. La majorité des communes de la métropole ont également diffusé l'information sur leurs sites internet.

Soliha a également développé certains outils permettant aux propriétaires d'évaluer rapidement leur éligibilité ainsi que les aides mobilisables.

Plaquettes et dépliants :

La diffusion des dépliants du dispositif aux publics ainsi qu'aux partenaires s'est appuyée sur la mise à disposition dans différents lieux d'accueil de Dijon métropole, des communes et partenaires.

B – Des actions menées par la PTRE Rénovéco

1 – Actions de communication :

Un groupe de travail, mis en place à l'été 2016 avec le service Communication de la Métropole, a permis de créer l'identité graphique de la PTRE Rénovéco Grand Dijon avant d'être rebaptisée Rénovéco Dijon métropole en avril 2017 .

Fin 2016, un support dédié a été créé pour communiquer sur l'offre de services Rénovéco auprès du grand public.

Qu'il s'agisse de communiquer sur la PTRE Rénovéco ou sur des animations spécifiques, les vecteurs de communication mobilisés sont :

- Le kit communication numérique envoyé aux « référents communication » des 24 communes de la métropole. Le kit est composé d'un rédactionnement et d'illustrations, pour un relais communal sur site internet et bulletin municipal, newsletter, voire campagnes d'e-mailing et sms, etc. Il s'accompagne d'un kit « papier » pour affichage et diffusion en mairie, CCAS, bibliothèques municipales, lieux culturels, etc. ;
- L'information des élus (conseillers métropolitains et Ville de Dijon) lors des commissions Habitat et conseils métropolitains, et par invitations mail ;
- La diffusion des documents (numérique et papier) aux partenaires concernés, pour un relais auprès de leurs contacts dans leurs point d'accueil ;
- Les médias : magazines et newsletter institutionnels (Dijon mag, Dijon métropole mag, newsletter « Écologie Urbaine »), sites internet, réseaux sociaux des communes, de la métropole et des partenaires, presse locale (Le Bien Public, Dijon l'Hebdo, Le Journal du Palais, Le Petit Futé,...), radios (Nostalgie, Chérie FM, France Bleu Bourgogne), etc. ;
- Campagnes d'affichage : panneaux numériques municipaux (JEI), mobiliers urbains, panneaux d'affichage dans les transports (Bus, Tramway) ;
- Communication auprès des agents de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et du CCAS de Dijon (plus de 3500 agents) via la page d'accueil du réseau intranet et le bulletin d'information « En+ » joint au bulletin de salaire.



2 – Exemples d'animations

Balades thermiques :

Rénovéco a programmé des balades thermiques afin de sensibiliser les habitants aux déperditions d'énergie dans leur logement, en collectif comme en maisons individuelles, et aux enjeux/intérêts de la rénovation énergétique.



2 balades thermiques en 2016 et 3 en 2017.

Conférences :

Rénovéco a organisé des conférences thématiques, dont deux en 2016 :

- Une conférence pour sensibiliser et encourager les particuliers comme les professionnels à se lancer dans des travaux de rénovation performante ;
- Une conférence pour informer sur les moyens de financement des travaux en copropriétés.

En 2017, 9 conférences ont été organisées rassemblant plus de 400 participants au total.



13H30 : CAFÉ D'ACCUEIL ET ÉMARGEMENTS
14H - 17H45 : CONFÉRENCE ET TÉMOIGNAGES

Introduction
Pierre Pélissier - Vice Président du Grand Dijon en charge de l'habitat
Stéphane Denery - Maire de Quersy

Construire son plan de financement
Arlette Bezzon - Business manager
Energie-Pair

Les aides financières pour la rénovation énergétique
Georges Renaud - Consultant
INFO-ENERGIE copropriétés
Éric INFO-ENERGIE de Côte d'Or
Alix Bezzon - Chargé d'opérations, Sûreté Côte-d'Or

Éco-prêt à taux zéro copropriétés
Christophe Berjot - Responsable Activité Copropriétés et Bailleurs, Crédit Foncier Travaux

Le fonds travaux copropriété et le fonds de garantie
Brigitte Bernard - Juriste, Agence Départementale d'Information sur le Logement de Dijon

Témoignages de deux copropriétés de Bourgogne Franche-Comté
Présentations par les membres du conseil syndical

Conclusion
Myriam Normand - Directrice régionale déléguée de l'ADEME Bourgogne Franche-Comté
Françoise Côté - Vice-présidente en charge de la Transition énergétique et environnement de la Région Bourgogne Franche-Comté

Pai de clôture
Inscriptions et informations auprès de l'Espace INFO-ENERGIE de Côte-d'Or

Site internet : www.brz.asso.fr
Téléphone : 03 80 59 12 80
Courriel : infosenergie@brz.asso.fr

La voiture, c'est pas automatique !
Pensez aux modes doux (marche, vélo, tram, bus)
et au co-voiturage pour vos déplacements.

Exposition :

Rénovéco a organisé une exposition « Vers un habitat économe en énergie » à Latitude 21, en fil rouge de la 2^{ème} édition du Mois de la Rénovation du 26 octobre au 24 novembre 2017 avec une centaine de visiteurs dont des scolaires.

Stand Rénovéco :

Rénovéco a développé un stand dont celui présent au salon de l'Habitat 2017, mais également sur d'autres animations et conférences, totalisant 300 visiteurs.

Ateliers copropriétés :

Rénovéco a animé 2 ateliers en 2017 portant sur le thème de l'audit énergétique en copropriété.

Réunion publique ciblée sur les copropriétés :

Dans le cadre des études « copropriétés » conduites par la métropole, une réunion publique a été organisée à l'attention des habitants et gestionnaires de syndicats de 17 copropriétés du quartier du Mail à Chenôve le 25 novembre 2016.

Campagnes internes d'information :

Rénovéco a réalisé, en relation avec le service mutualisé des ressources humaines de la Villa de Dijon et de Dijon métropole, du CCAS de Dijon, une campagne d'information auprès de tous les salariés en vue de présenter la PTRE et ses dispositifs d'aides à la rénovation de l'habitat dont ceux liés à la prestation du Centre National d'Action Social et les subventions du programme Habiter Mieux.

En 2017, deux nouvelles campagnes de communication ont été organisées à l'occasion de sa participation au Salon de l'Habitat et de la 2^{ème} édition du Mois de la rénovation.



Mallette Econo'mie :

La mallette Econo'mie a été développée par l'EIE (BER). Cette mallette est un outil pédagogique destiné aux habitants souhaitant réaliser un auto-diagnostic de leurs consommations d'eau, d'électricité, de chauffage et la qualité de l'air intérieur de leur logement.

La métropole a délégué la gestion des prêts de la mallette à l'EIE.

Petit déjeuner des gestionnaires syndic de copropriétés :

La mise en place de ces temps d'échanges privilégiés, présidé par le 1^{er} vice-président en charge de l'Habitat, permet :

- D'informer les gestionnaires sur les actualités réglementaires en matière de rénovation énergétique des copropriétés et de les sensibiliser sur un point thématique ;
- De créer à terme une dynamique de réseau favorable au partage des expériences, des difficultés et des bonnes pratiques entre pairs, malgré leur concurrence au quotidien.

Rénovéco a organisé 4 petits déjeuners entre novembre 2016 et novembre 2017, au bénéfice des représentants d'une quinzaine d'agences (Nexity, Soulard, Citya, Foncia, Cogim, Oralia, Even du fou, Buet, Etc .).

Ateliers avec les grandes surfaces de Bricolage et Négoce de Matériaux :

Dijon métropole, avec le soutien de la Région, de l'Ademe et BBD, a souhaité expérimenter un rapprochement avec les enseignes de bricolage et les négoce pour les sensibiliser aux enjeux de la rénovation performante afin d'envisager à moyen terme des actions partenariales.

Ces rencontres ont permis d'affiner les attentes et besoins réciproques d'octobre 2016 à juin 2017, aboutissant à un projet de création d'un statut de « référent Rénovation énergétique » au sein des enseignes partenaires.

Services communaux et services techniques de Dijon métropole :

Rénovéco a réalisé deux rendez-vous personnalisés avec les chargés de mission Agenda 21 et Développement Durables des communes de Quetigny et Marsanay-la-Côte.

À l'issue de ces deux rencontres, plusieurs actions d'accompagnement, de copropriétés pour la première et de sensibilisation en secteur pavillonnaire groupé pour la seconde, sont à l'étude.

Suite aux entretiens conduits à l'été 2016 avec les services de la métropole concernés par les enjeux de la rénovation énergétique (Planification, Foncier, Droit des Sols, Développement Economique, Ecologie Urbaine, ETC.), ont été organisé deux sessions d'échanges qui ont permis de présenter Rénovéco et son offre de services et de sensibilisation à la rénovation performante des habitations. Les modalités d'un nouveau cycle de rencontres sont à l'étude avec l'ADEME et BBD.

Réunions / Ateliers avec les entreprises et artisans locaux du bâtiment :

Rénovéco a organisé une réunion spécifique lors du Mois de la rénovation 2016 ainsi que 6 rencontres tout au long de l'année 2017 sur des thématiques complémentaires telles que :

- Les clés d'une rénovation performante du bâti ;
- Les rendez-vous numériques du bâtiment ;
- Quel BIM pour mon entreprise ?
- Étanchéité à l'air : comment mieux travailler ensemble ?
- Gestion de l'humidité en rénovation de l'habitat.

Le Mois de la Rénovation

Mercredi 23 novembre
à Dijon à 19h00
A la Communauté Urbaine du Grand Dijon
40, avenue du Drapeau

Mission technique organisée dans le cadre
du Mois de la Rénovation
et de la journée de l'habitat durable de
Dijon pour l'automne

RENOVATION
ENERGETIQUE : ENJEUX ET
CLES DE REUSSITE POUR LES
PROS DU BATI

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale
Département Côte-d'Or

Inscription
Séjour ADEME - 02 80 03 13 05
saler@artisanat-bourgogne.fr

www.artisanat-bourgogne.fr
www.facebook.com/artisanat.bourgogne

CHAPITRE 7 : Conclusion et perspectives

D'un point de vue quantitatif, concernant les propriétaires bailleurs, l'objectif de production de logements à loyer maîtrisés est atteint à 50 % (149 logements financés). Parmi ces logements, l'objectif de 60 % de logements en loyer social ou très social est atteint avec le financement respectivement de 77 et 12 logements. Enfin, pour les logements relevant du programme Habiter Mieux, un quart des objectifs a été réalisé (36 logements financés pour un objectif de 120) .

En ce qui concerne les propriétaires occupants, l'objectif prévu au titre de l'autonomie a été doublement atteint avec le financement de l'adaptation de 219 logements ; l'objectif prévu au titre de la précarité énergétique est dépassé de 163 % avec 602 logements.

Au niveau qualitatif, le PIG a permis de répondre aux enjeux initialement posés notamment concernant la transition énergétique et la mise en œuvre du programme Habiter Mieux.

D'une manière générale, le dispositif s'est inscrit dans les 3 piliers du développement durable :

- **Social** : à l'appui des subventions mobilisées au bénéfice de ménages sous plafond de ressources (dont % relevant des plafonds très modestes) et au service d'une offre locative à loyer encadré.

- **Environnemental** : avec une réduction des consommations énergétiques de 41 % en moyenne.

- **Économique** : avec chaque année, près de 3 millions d'€ d travaux induits par la dynamique et injectés dans les plans de charge des entreprises dont à hauteur de % situés sur la métropole.

Pour les années à venir, au regard du projet métropolitain adopté par délibération du 30 novembre 2017, notamment dans le cadre de l'orientation « Métropole écologique », Dijon métropole entend poursuivre la dynamique engagée en matière de rénovation et d'adaptation des logements et notamment ceux relevant du champ d'intervention de l'Anah.

La mise en place d'un nouveau programme d'intérêt général (PIG) à compter de 2018 constituerait l'un des leviers de cette politique locale de l'Habitat, articulé avec l'outil Rénovéco au regard des objectifs d'amélioration énergétique .

Ce nouveau PIG permettrait également de cibler l'adaptation des logements au maintien à domicile des personnes âgées. À l'échelle de la métropole, d'ici 2020, la population des plus de 85 ans devrait plus que doubler pour atteindre 12 500 personnes. En 2025, 1 habitant sur 4 aura plus de 75 ans. Cette réalité sociétale est à renforcer au sein des dispositifs d'intervention.